

# Rapport annuel 2006-2007



NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



# Lettre de présentation

Septembre 2007

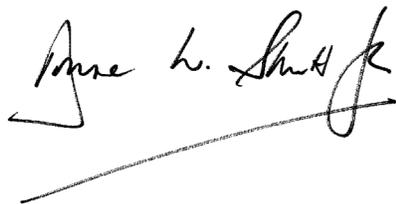
L'honorable Thomas J. Burke, c.r.  
Ministre de la Justice et de la Consommation  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de présenter à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007. Ce rapport décrit la vision, la mission, le mandat et les valeurs de la Commission. Il contient également les états financiers de la Commission ainsi que notre rapport sur le rendement en ce qui concerne nos priorités stratégiques.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président et chef de la direction de la  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Donne W. Smith". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Donne W. Smith



# Table des matières

À propos de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick	4
Mot du président et chef de la direction	6
La Commission	9
Régie interne	12
Structure organisationnelle	14
Organigramme	17
Message du directeur général	18
Rapport sur le rendement	20
Aperçu des statistiques	39
Rapport de gestion sur la situation financière et le résultat des activités	40
Responsabilité de la direction en matière d'information financière	50
États financiers vérifiés	51
Glossaire	62
Publications	65

## RAPPORT ANNUEL 2006-2007

**Publié par la :**  
Commission des valeurs mobilières  
du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (N.-B.) E2L 2J2 Canada

[www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)

Septembre 2007

ISBN : 978-0-9738532-2-3

ISSN (version imprimée) : 1715-3859

ISSN (version française en ligne) : 1717-3875

ISSN (version anglaise en ligne) : 1715-3867

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



# À propos de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

## Notre orientation stratégique

### NOTRE VISION

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est un chef de file respecté du domaine de la réglementation des marchés financiers en raison de sa pratique réglementaire équitable et équilibrée, de sa façon respectueuse et efficace de fournir des services ainsi que de la détermination et du sens de l'innovation dont elle fait preuve dans la réalisation de ses objectifs.

### NOTRE MISSION

- Susciter la confiance envers les marchés financiers en améliorant la capacité qu'ont les investisseurs et les participants aux marchés de comprendre leurs rôles et leurs responsabilités.
- Favoriser l'établissement au Nouveau-Brunswick de marchés financiers dynamiques et concurrentiels qui offrent des possibilités d'investissement et de développement économique ainsi que l'accès aux capitaux.
- Établir et mettre en application un cadre réglementaire susceptible de protéger l'intégrité des marchés financiers et de les rendre attrayants et équitables.

### NOTRE MANDAT

- Offrir aux investisseurs une protection contre les pratiques inéquitables, inappropriées et frauduleuses;
- Favoriser le caractère équitable et l'efficacité des marchés financiers et accroître la confiance qu'ils suscitent.

### NOS VALEURS

- Intégrité dans notre façon de fonctionner;
- Compétence dans notre travail;
- Devoir de rendre compte de nos décisions et de nos actes;
- Respect envers les gens avec lesquels nous faisons affaire;
- Équité dans notre façon de fonctionner;
- Exercice responsable de l'autorité dans l'accomplissement de notre mandat;
- Excellence à titre d'autorité réglementaire efficace et efficiente.

## NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

### ***Notre priorité générale***

Mettre sur pied l'infrastructure dont a besoin la personne morale qui a été établie afin de lui permettre d'exceller dans son rôle de société de la Couronne et de tribunal quasi judiciaire.

### ***Notre priorité en matière d'éducation***

Créer un cadre susceptible de renseigner les investisseurs et les participants au marché au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités à l'égard des marchés financiers.

### ***Notre priorité à l'égard de la croissance des marchés financiers***

Faire croître les marchés financiers au Nouveau-Brunswick.

### ***Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs***

Protéger l'intégrité des marchés financiers du Nouveau-Brunswick en agissant pour assurer la conformité des participants et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la loi.

## Mot du président et chef de la direction



Au nom des membres de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Commission pour l'exercice 2006-2007. Le présent rapport contient un résumé de nos nombreuses percées et réalisations au cours de l'année, dans le cadre des efforts que nous avons déployés pour accomplir notre vision, notre mission, notre mandat et nos priorités stratégiques.

Il s'agissait de la troisième année d'activités de la Commission en 2006-2007. Les membres de la Commission ont continué à exercer un leadership dynamique en assurant la surveillance de notre organisation, en établissant nos orientations stratégiques et en s'acquittant de responsabilités quasi judiciaires accrues. Pour autant que nous sachions, il n'existe rien de comparable, dans l'ensemble du gouvernement du Nouveau-Brunswick, à notre *Instruction générale sur la régie interne*, un document essentiel à un organisme de réglementation comme la Commission.

Notre organisation a continué d'évoluer après avoir atteint ses objectifs de départ, ce qui nous a permis de nous concentrer davantage sur notre travail de réglementation. Nous avons renouvelé notre plan d'organisation et nous l'avons adapté à notre actif le plus important, c'est-à-dire le personnel de la Commission.

Cette année, notre initiative sur les marchés financiers a suscité beaucoup d'appuis de la part des intervenants ainsi que l'intérêt de la presse. L'attention positive que les médias nous ont accordée témoigne de nos réussites, comme en font foi les articles dans la presse locale et les reportages dans de nombreuses publications du monde des affaires de l'extérieur de la province. Nous avons été particulièrement flattés de recevoir le prix de la meilleure nouvelle initiative lors de la cérémonie des *Prix canadiens d'investissement*, qui a eu lieu en novembre 2006. Nous avons reçu cette distinction pour notre initiative visant à favoriser la croissance des marchés financiers. C'était la première fois qu'un organisme gouvernemental obtenait cet honneur, et c'était également la première fois que ce prix était remis à une organisation située à l'est de Montréal. Pendant toute l'année 2006, nous avons consacré énormément de temps et d'énergie à la réalisation de ce qui allait devenir l'Initiative pleines voiles. Le Sommet pleines voiles, qui a eu lieu en janvier 2007, a été l'un des événements marquants de

l'année. Nous sommes très fiers du leadership que nous avons exercé dans le cadre de cette initiative et dans les partenariats fructueux qui y ont été établis et qui continuent d'évoluer. Nous avons particulièrement hâte au prochain Sommet pleines voiles qui aura lieu en 2008 et qui nous donnera l'occasion de mettre en valeur les succès de l'Initiative.

Nous sommes très fiers du leadership que nous avons exercé dans le cadre de cette initiative et dans les partenariats fructueux qui y ont été établis et qui continuent d'évoluer.

Pendant toute l'année, nous avons continué d'accorder une grande importance à notre mandat de protéger les investisseurs. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour prévenir, déceler et décourager les abus dans le marché.

Je suis fier du dévouement dont notre personnel a fait preuve envers la population du Nouveau-Brunswick dans les partenariats que nous avons conclus avec d'autres autorités de réglementation des valeurs mobilières, gouvernements et organismes d'application de la loi dans le but de protéger le public investisseur.

Je suis heureux de signaler que la Commission a encore joué un rôle actif dans la réforme du régime national de réglementation du Canada. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM) proposent que le régime canadien de réglementation des valeurs mobilières soit restructuré en profondeur. Les ACVM sont en train d'étoffer considérablement cette initiative, qu'on a appelé le régime du passeport, de façon à pouvoir mettre sur pied un guichet unique pour donner accès au marché de plusieurs ressorts. Cette année, les ACVM ont consolidé le régime du passeport afin que les participants au marché puissent faire autoriser leurs prospectus, s'inscrire comme courtiers ou conseillers ou obtenir des dispenses en s'adressant uniquement à l'autorité de réglementation de leur province. Une fois qu'il aura été intégralement mis en œuvre au cours de la prochaine année financière, ce régime sera plus économique, plus rapide et plus simple que toutes les autres propositions qui font actuellement l'objet de discussions. On prévoit que les participants au marché seront assujettis à une seule législation, ce qui leur permettra d'économiser les honoraires professionnels qu'ils doivent actuellement payer pour faire affaire avec plusieurs autorités de réglementation et pour se conformer aux différentes lois.

Les modifications corrélatives que nous avons dû apporter à la *Loi sur les valeurs mobilières* par suite de la réforme de la réglementation nationale sont entrées en vigueur en mai 2007. En raison de leur grande portée, ces modifications, qui sont les premières depuis que la *Loi sur les valeurs mobilières* a été proclamée en vigueur en 2004, peuvent être considérées comme une réalisation importante. Le fait qu'un tel projet de loi modificatif ait été déposé et adopté prouve, à mes yeux, que l'Assemblée législative appuie sans réserve notre mandat. Il convient de féliciter le personnel de la Commission pour les efforts qu'il a déployés pour franchir ce jalon législatif.

Nous devrions être de plus en plus fiers de constater que notre point de vue en matière de réglementation est écouté et respecté. Les autorités de réglementation qui sont nos partenaires nous considèrent comme un organisme qui a une vision, de l'expertise et du dynamisme. Les membres des ACVM et des associations du secteur considèrent de plus en plus la Commission comme un intervenant important de notre régime national de réglementation. Les membres de notre personnel continuent d'agir comme chefs de file de notre régime national de réglementation dans le cadre de près de 30 comités et projets des ACVM. Notre directeur général préside maintenant le très important comité du directeur général des ACVM, et il l'aide à appuyer plus efficacement l'autorité des présidents des commissions canadiennes. Ces quelques exemples positifs du travail que nous effectuons confirment que la meilleure façon d'envisager l'avenir incertain est de continuer de prouver notre valeur et de viser l'excellence en matière de réglementation.

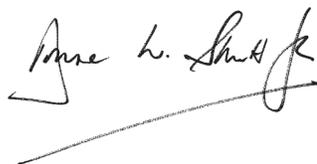
Malheureusement pour les investisseurs et pour les marchés financiers du Nouveau-Brunswick, l'incertitude continue de régner quant à l'avenir du régime national de réglementation actuel. Les partisans d'une autorité centrale

de réglementation des valeurs mobilières persistent à promouvoir un modèle qui, à notre avis, serait désavantageux pour les investisseurs et les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Aucune autorité centralisée ne pourra manifestement réussir à en faire autant au Nouveau-Brunswick qu'un organisme de réglementation qui est près des gens et des marchés qu'il a le mandat de desservir.

Le présent rapport annuel décrit les activités des membres et du personnel de la Commission dans le cadre du travail qu'ils continuent d'accomplir avec diligence pour bâtir un organisme de réglementation respecté. Mais à l'aube de notre quatrième année d'activités, nous devons résister à la tentation de nous reposer sur nos lauriers. Nous devons continuer de faire en sorte que la Commission demeure une organisation influente, exemplaire et d'avant-garde dans la province autant qu'à l'échelle nationale. Le défi que devront relever les membres et le personnel de la Commission consiste à continuer de mettre en pratique la philosophie organisationnelle et réglementaire audacieuse qui anime la Commission depuis sa fondation.

En tant que président et chef de la direction, je suis très fier des réalisations dont le présent rapport fait état. Je réitère mes remerciements sincères aux membres et au personnel de la Commission, qui ont fait preuve d'un grand attachement à notre mission et d'un grand dévouement envers la population du Nouveau-Brunswick pendant toute l'année.

Le président et chef de la direction de la  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Donne W. Smith". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending from the end of the name.

Donne W. Smith

## La Commission

### APERÇU

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est composée de ses membres et du personnel chargé de son fonctionnement. Nos membres sont notre conseil d'administration; ils établissent les orientations, ils recommandent des changements à la *Loi sur les valeurs mobilières* et ils siègent à un tribunal quasi judiciaire. Le président, qui est membre à temps plein, agit également comme chef de la direction et est responsable du fonctionnement général de l'organisation. La Commission compte cinq membres indépendants à temps partiel, dont l'un exerce les fonctions de membre ayant autorité. Nos membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat renouvelable d'une durée d'au plus cinq ans.

À la fin de mars 2007, la Commission était composée des membres suivants :



**Donne W. Smith**, président et chef de la direction, de St. Andrews. Au moment de sa nomination, M. Smith avait déjà 20 années d'expérience dans le domaine du droit des valeurs mobilières. Avant celle-ci, il occupait le poste d'administrateur des valeurs mobilières et de directeur de la Direction de l'administration des valeurs mobilières du ministère de la Justice, sous le régime de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs*. Pendant plusieurs années, il a occupé en même temps le poste de secrétaire de la Commission des entreprises de service public et celui de secrétaire de la Commission des transports routiers. M. Smith a également été président par intérim de la Commission des entreprises de service public en 2006. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien, et il a été vice-président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.



**David T. Hashey**, c.r., de Fredericton. M. Hashey est le membre ayant autorité. Il fait partie du Comité des ressources humaines et de la régie interne. M. Hashey est associé au sein du cabinet d'avocats Cox Palmer de Fredericton. L'un de ses domaines de spécialisation est le droit de la santé. Il exerce également dans les domaines des litiges commerciaux, des pêches et des ressources naturelles. Il est actuellement membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien, de la York-Sunbury Law Society et du Defence Research Institute, et il est fellow de l'American College of Trial Lawyers. Il a aussi agi comme administrateur sortant et président de la Fédération des professions juridiques du Canada.



**William D. Aust**, de Riverview. M. Aust est président du Comité de vérification et membre du Comité des ressources humaines et de la régie interne. Il a pris sa retraite à la suite de sa carrière dans le milieu bancaire à la Banque de Nouvelle-Écosse, où il était directeur principal du crédit au sein des services bancaires commerciaux. M. Aust est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation en finances, et il est en train d'obtenir le titre d'analyste financier agréé. Il a réussi le cours de l'Institut des administrateurs des corporations, et il est actuellement membre du conseil d'administration de Recyclage Moncton Headstart Inc. et de la Régie régionale de la santé du Sud-Est.



**Hugh J. Flemming, c.r.**, de Rothesay. M. Flemming est membre du Comité de vérification. Il a été reçu au Barreau du Nouveau-Brunswick en 1978 et il a exercé dans les domaines de la faillite et de l'insolvabilité, du droit municipal et des services bancaires aux entreprises et aux commerces. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et de la Saint John Law Society. M. Flemming est actuellement propriétaire et exploitant de Caldwell Transport Ltd.



**Anne La Forest**, de Fredericton. M<sup>me</sup> La Forest est présidente du Comité des ressources humaines et de la régie interne. Après avoir travaillé pendant de nombreuses années dans un cabinet privé et dans l'enseignement, M<sup>me</sup> La Forest a été nommée doyenne de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. Elle a occupé ce poste jusqu'en 2004. M<sup>me</sup> La Forest enseigne le droit des biens, le droit international, le droit comparé, le droit commercial, le conflit de lois et le droit des valeurs mobilières. En 1995, elle a reçu le prix d'excellence en enseignement de l'association des anciens et de l'association des étudiants de la faculté de droit de l'Université Dalhousie. Elle est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et des barreaux de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. Elle a une vaste expérience à titre d'arbitre; elle a été reçue fellow de la Cambridge Commonwealth Society et elle est actuellement membre du conseil d'administration de l'Institut national de la magistrature.



**Paulette Robert**, de Tracadie-Sheila. M<sup>me</sup> Robert est membre du Comité de vérification. Elle est directrice générale de la Corporation locale de développement économique de la Péninsule acadienne au Nouveau-Brunswick. Auparavant, M<sup>me</sup> Robert a été directrice adjointe de deux succursales de la Banque nationale du Canada, où elle s'est occupée des services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Elle a également siégé au conseil d'administration de plusieurs organisations.

Membres	Date de la nomination	Fin du mandat en cours
Donne W. Smith (président)	1 <sup>er</sup> juillet 2004	30 juin 2009
William D. Aust	1 <sup>er</sup> juillet 2004	30 juin 2007
Hugh J. Flemming	1 <sup>er</sup> juillet 2004	30 juin 2008
David T. Hashey	1 <sup>er</sup> juillet 2004	30 juin 2008
Anne La Forest	1 <sup>er</sup> juillet 2004	30 juin 2008
Paulette Robert	1 <sup>er</sup> juillet 2004	30 juin 2007



De gauche à droite :  
 David T. Hashey, c.r.  
 William D. Aust  
 Paulette Robert  
 Hugh J. Flemming, c.r.  
 Anne La Forest  
 Donne W. Smith

## RESPONSABILITÉS

### **Président**

Le président, qui est aussi chef de la direction, a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* et de répondre du rendement global et de la gestion de l'organisation. Il relève de la législature provinciale, par l'intermédiaire du ministre de la Justice et de la Consommation en sa qualité de ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières. Il assure la présidence de la Commission quand elle agit comme conseil d'administration.

Le président est notre porte-parole attitré. Il doit démontrer et exercer son leadership en représentant l'organisation devant le grand public. Il doit aussi gérer au niveau supérieur nos relations avec des organisations nationales et internationales comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM), les organismes d'autoréglementation, les comités consultatifs et les principales organisations sectorielles.

### **Membres**

Les membres de la Commission dirigent la réglementation du marché financier au Nouveau-Brunswick en établissant des règles et des instructions pour régir la conduite des participants au marché des valeurs mobilières comme les courtiers, les conseillers et leurs employés. Les membres se réunissent régulièrement à titre de responsables de la politique. Dans le cadre de leur mandat, ils approuvent les règles et les règlements et ils recommandent au besoin des changements à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Nos membres agissent en tant que tribunal quasi judiciaire en tenant des audiences et en rendant des décisions, conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Dans l'exercice de leurs pouvoirs décisionnels, les membres participent aux procédures d'exécution, statuent sur les demandes d'exemption de l'obligation de se conformer aux exigences législatives et disposent des demandes de pourvoi en appel des décisions du directeur général. Au cours de l'exercice 2006-2007, nos comités d'audience ont instruit six procédures d'exécution qui ont nécessité 24 journées d'audience. Certaines de ces procédures d'exécution sont encore en instance. Des comités formés de deux membres se sont également réunis à 55 reprises au cours de l'exercice dans le but d'examiner des demandes d'exemption.

Lorsqu'ils agissent comme conseil d'administration de la Commission, les membres sont chargés de surveiller la gestion des activités de l'organisation, notamment de passer en revue notre plan stratégique, notre budget de fonctionnement, et nos états financiers. Au cours de l'année financière 2006-2007, les membres de la Commission se sont réunis à neuf reprises à titre de conseil d'administration.

## Régie interne

Notre *Instruction générale sur la régie interne* a été adoptée pour faire en sorte que notre gestion soit pratique et efficace et qu'elle respecte des normes élevées en matière de régie interne. Le texte de l'instruction générale se trouve dans notre site Web : [www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca).

Le président et chef de la direction n'est pas considéré comme « indépendant » du personnel, au sens de l'*Instruction générale canadienne relative à la gouvernance des émetteurs assujettis*. Pour préserver l'entière indépendance de notre processus décisionnel, nous tenons des réunions régulières des membres indépendants de la Commission et des comités permanents.

Le membre ayant autorité est nommé pour un mandat d'un an qui peut être renouvelé à une reprise. David T. Hashey, c.r., a été nommé membre ayant autorité le 30 janvier 2006, et son mandat a été renouvelé pour un an.

Nous passons en revue chaque année notre *Instruction générale sur la régie interne* et nos pratiques, dans le cadre des efforts que nous déployons en permanence pour exceller. Au cours de l'année financière, nous avons entrepris un examen approfondi de notre mécanisme de mise en candidature en vue de la nomination des membres. Nous avons effectué cet exercice en prévision de l'expiration du mandat de deux de nos membres, William D. Aust et Paulette Robert, le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Même si nos membres sont nommés par décret, nos pratiques de régie interne préconisent que les membres participent activement à la sélection des candidats qui seront recommandés au ministre responsable de la Commission. Le 16 mai 2006, nous avons conclu un protocole d'entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation pour officialiser la participation des membres à notre processus de nomination. Ce protocole d'entente prévoit ce qui suit :

- Nous allons prévenir le ministre avant qu'un poste de membre se libère;
- Nous allons établir des critères de sélection et déterminer les compétences exigées des nouveaux membres;
- Nous allons trouver les candidats qui satisfont le mieux aux exigences énoncées;
- Nous allons recommander les candidats appropriés au ministre.

Notre Comité des ressources humaines et de la régie interne a élaboré le profil global de notre organisation, et il a évalué les points forts de nos membres actuels à la lumière de ce profil. Des descriptions de poste ont été préparées en tenant compte de cette évaluation, en prévision de l'expiration du mandat de deux de ses membres.

### COMITÉS

La Commission s'est dotée de deux comités permanents, le Comité de vérification et le Comité des ressources humaines et de la régie interne. La composition de chacun des comités est déterminée en fonction de son mandat, mais les comités doivent compter au moins trois membres. Ces deux comités sont actuellement composés de quatre membres chacun. Le président et les membres ayant droit

de vote de chaque comité sont tous des membres indépendants de la Commission. Le président de la Commission est membre d'office sans droit de vote de chacun des comités permanents.

Les membres de chaque comité désignent un membre indépendant de leur comité comme président. La nomination des membres des comités entre en vigueur ou est renouvelée lors de la première réunion de la Commission qui suit la fin de l'année financière.

#### **Comité de vérification**

Ce comité nous aide à surveiller la qualité et l'intégrité des contrôles internes, des systèmes de gestion de l'information, de l'information financière et de la gestion des risques. Les membres du Comité de vérification doivent avoir une expérience suffisamment probante des questions financières de façon à être en mesure de comprendre les pratiques et les conventions comptables de la Commission ainsi que les principes qui sous-tendent la préparation des états financiers. Les membres du comité sont William D. Aust (président), Hugh J. Flemming, c.r., Paulette Robert et Donne W. Smith (membre d'office). Au cours de l'année financière 2006-2007, les membres de ce comité se sont réunis à sept reprises.

Le vérificateur général du Nouveau-Brunswick est le vérificateur indépendant des états financiers de fin d'année de la Commission.

#### **Comité des ressources humaines et de la régie interne**

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne s'assure que la structure organisationnelle de la Commission est appropriée et il veille à ce que les dirigeants entretiennent un climat d'intégrité dans toute l'organisation et à ce que celle-ci possède un plan de relève adéquat qui comprend les modalités de nomination, de formation et d'encadrement des membres et de la haute direction. Le comité est également chargé de surveiller les méthodes de régie interne, y compris les processus d'évaluation du rendement de l'organisation, de nos comités, de nos membres et de nos employés. Les membres du comité sont Anne La Forest (présidente), William D. Aust, David T. Hashey, c.r., et Donne W. Smith (membre d'office). Au cours de l'année financière 2006-2007, les membres de ce comité se sont réunis à onze reprises, dont trois fois dans le cadre d'une conférence téléphonique.

### **ORIENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES ET FORMATION PERMANENTE DES MEMBRES**

Nous avons préparé un programme d'orientation exhaustif à l'intention des nouveaux membres afin de leur donner une vue d'ensemble du contexte de la réglementation des valeurs mobilières au Canada et au Nouveau-Brunswick, du fonctionnement de notre organisation, de nos affaires financières et de nos pratiques de régie interne. Ce programme reposera sur une série de rencontres avec le président, les membres actuels et les cadres. Nous remettrons également à chacun de nos nouveaux membres un manuel de référence complet.

Nous nous efforçons de fournir à nos membres des occasions d'approfondir leurs connaissances et leur expérience de la réglementation des valeurs mobilières. Nous encourageons notamment nos membres à suivre des séances de formation permanente. Afin de compléter la formation offerte par des intervenants de l'extérieur, la direction organise également des exposés au sujet de diverses questions qui touchent le rôle des membres au sein de la Commission.

## Structure organisationnelle

### LA COMMISSION

La Commission est une société de la Couronne indépendante autofinancée qui figure à la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. Elle a été établie dans le but d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. Lorsqu'ils agissent à titre de conseil d'administration, les membres de la Commission ont le pouvoir de s'acquitter de toutes les responsabilités prescrites par les mesures législatives en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission.

Les membres mettent leurs connaissances spécialisées en pratique pour exercer une surveillance sur la gestion, élaborer des politiques et statuer sur les questions qui leur sont soumises. Le président est chef de la direction de la Commission, et le directeur général est chef des services administratifs.

La Commission a comme mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques inéquitables, inappropriées et frauduleuses, ainsi que de favoriser le caractère équitable et l'efficacité du marché financier.

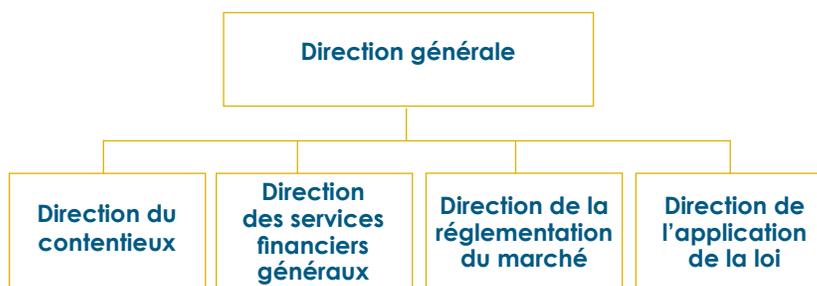
La direction rend des comptes à la Commission et, dans le cas du président, au gouvernement et à l'Assemblée législative. Les membres rendent des comptes au gouvernement et, par voie de conséquence et par l'entremise de l'Assemblée législative, à la population en ce qui concerne l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'efficacité de la régie interne de la Commission.

### **Mandat de la Commission**

La Commission a comme mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques inéquitables, inappropriées et frauduleuses, ainsi que de favoriser le caractère équitable et l'efficacité du marché financier. Pour atteindre ces objectifs, la Commission :

- sensibilise les investisseurs et fournit des renseignements sur les marchés financiers;
- joue le rôle de catalyseur dans le développement des marchés financiers du Nouveau-Brunswick;
- fournit des services d'inscription pour les courtiers en valeurs mobilières et les conseillers;
- examine les prospectus des émetteurs et les autres documents d'information continue;
- évalue les demandes d'exemption de l'application de dispositions réglementaires précises;
- encadre les activités d'application de la loi et des règlements des organismes d'autoréglementation;
- enquête sur les plaintes et intente des poursuites en cas de violation des dispositions du droit des valeurs mobilières;
- tient des audiences en tant que tribunal administratif et décisionnel;
- élabore des instructions générales;
- conseille le gouvernement sur les questions qui relèvent de ses compétences réglementaires.

La Commission se compose de cinq directions opérationnelles. Chacune d'entre elles exerce un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs de la Commission ou y contribue. Voici la structure de ces directions :



#### *Direction générale*

La Direction générale se compose du directeur général et des employés placés sous sa responsabilité directe. Elle exerce le pouvoir de réglementation prévu par la *Loi sur les valeurs mobilières* et d'autres responsabilités qui lui sont déléguées par la Commission. Elle fournit également des directives aux membres du personnel de façon à ce qu'ils veillent à la prestation de services rentables, à l'exercice efficace des fonctions de réglementation, au soutien administratif et à la gestion rationnelle de la Commission.

La Direction générale s'occupe aussi des communications et des relations avec les médias, ainsi que de la planification stratégique à long terme de la Commission, en plus de gérer les initiatives visant à favoriser les marchés financiers.

#### *Direction du contentieux*

La Direction du contentieux et du secrétariat est à la fois responsable des affaires juridiques et des politiques de la Commission. Elle fournit aux membres et aux employés de la Commission des avis juridiques sur des questions internes, opérationnelles, réglementaires et décisionnelles. Elle est également responsable de la coordination de la politique de réglementation de la Commission et dirige certains projets d'envergure dans ce domaine.

Comme la fonction de secrétaire de la Commission relève de la Direction du contentieux, les membres du personnel de celle-ci voient à l'organisation et au déroulement efficace des réunions du conseil d'administration et des audiences administratives de la Commission. Ils se chargent aussi de l'élaboration et de la prestation des programmes éducatifs de la Commission à l'intention du grand public, des investisseurs et des autres intervenants.

#### *Direction des services financiers généraux*

La Direction des services financiers généraux examine les documents d'information pour s'assurer qu'ils respectent les normes de l'industrie et qu'ils sont présentés en termes clairs et compréhensibles, se charge de la surveillance et de l'examen des documents d'information continue et formule des recommandations à l'intention de la Commission quant à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire à l'égard des demandes d'exemption de l'obligation de se conformer à certaines dispositions du droit des valeurs mobilières.

La Direction participe aussi activement à l'élaboration des politiques de réglementation qui touchent les émetteurs et fournit des conseils d'expert à la Commission en matière de comptabilité, de vérification et de budgétisation.

#### *Direction de la réglementation du marché*

Jouant le rôle de contrôleur, la Direction de la réglementation du marché contribue à préserver l'intégrité des marchés financiers en examinant minutieusement les demandes d'inscription présentées par les personnes et les sociétés qui veulent effectuer des opérations sur les marchés financiers de la province et agir à titre de conseillers dans le domaine. Elle approuve ainsi uniquement les demandes qui répondent aux normes prescrites en matière de pertinence, de stabilité financière et de compétence.

La Direction de la réglementation du marché confère une structure aux marchés financiers du Nouveau-Brunswick en effectuant des vérifications de la conformité et en renseignant l'industrie au sujet de la conformité aux exigences du droit des valeurs mobilières et des normes professionnelles. De plus, elle analyse certaines demandes d'exemption de l'obligation de se conformer à certaines dispositions du droit des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick et formule des recommandations à cet égard. Elle encadre les organismes d'autoréglementation au sein de l'industrie des valeurs mobilières.

#### *Direction de l'application de la loi*

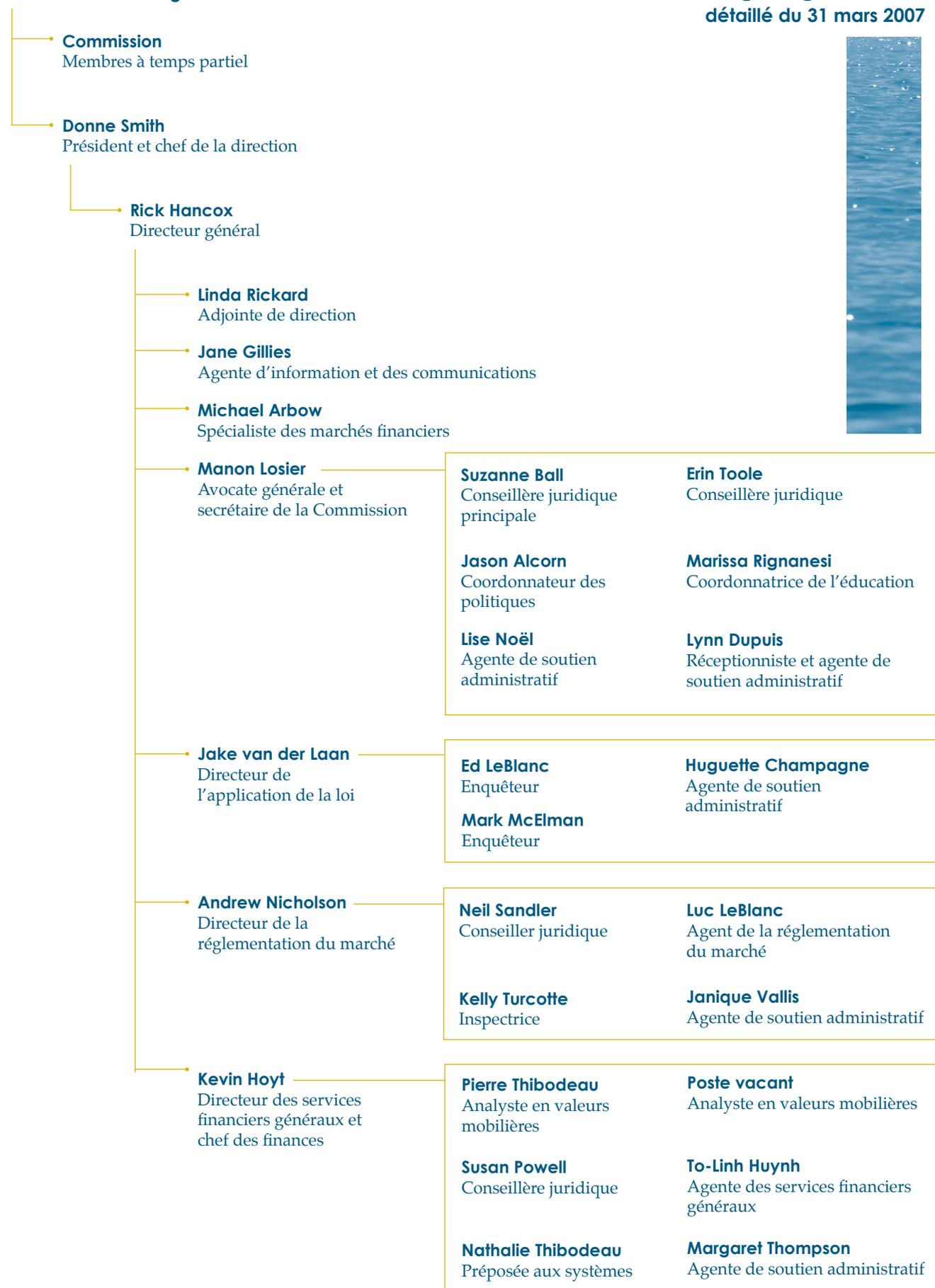
Le rôle de la Direction de l'application de la loi consiste à protéger l'intérêt public et l'intégrité du marché financier au Nouveau-Brunswick. Elle traite les plaintes et répond aux demandes de renseignements des investisseurs, en plus de faire enquête et d'intenter des poursuites en cas de violation à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle réduit au minimum les activités frauduleuses contre le public investisseur en ayant recours à des mesures d'application de la loi proactives et vigoureuses.

La Direction de l'application de la loi est à l'affût de renseignements et analyse toute information reçue au sujet d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* et travaille en collaboration avec le personnel d'autres directions pour sensibiliser le grand public à la fraude.

# Organigramme

détaillé du 31 mars 2007

## Gouvernement et législature



## Message du directeur général



Nous voulons faire de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick un chef de file respecté de la réglementation des marchés financiers en agissant de façon équitable et équilibrée dans nos activités réglementaires, en étant respectueux et efficaces dans la prestation de nos services et en nous efforçant d'atteindre nos buts avec détermination et imagination. Notre équipe de premier plan est composée de gens compétents qui se concentrent sur notre mandat et sur nos quatre priorités stratégiques afin de concrétiser notre vision.

Le service de l'avocate générale, que dirige Manon Losier, a été le fer de lance du travail colossal qu'ont exigé la préparation des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* et le projet d'élaboration des règles. Ce groupe a également fourni le soutien essentiel dont la Commission a besoin pour fonctionner efficacement comme conseil d'administration et comme tribunal administratif. Le personnel de ce service a assuré la coordination des efforts que nous avons investis dans divers projets des ACVM, et il a appuyé de nombreuses activités éducatives à l'intention des investisseurs, des professionnels et des entrepreneurs. Il est également important de souligner que nous avons parrainé l'ajout de cours sur les valeurs mobilières au programme des facultés de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université de Moncton.

Outre son mandat de veiller à notre propre santé financière, notre Direction des services financiers généraux, que dirige Kevin Hoyt, a examiné plus de 600 demandes d'exemption et reçu au-delà de 530 prospectus déposés par des émetteurs. Les examens qui ont été effectués par les employés des services financiers généraux ont contribué à vérifier que les émetteurs se conforment à la réglementation et fournissent l'information nécessaire pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées. Les membres

du personnel ont affiché la liste des émetteurs assujettis dans notre site Web pour aider les investisseurs qui ont besoin de renseignements au sujet de la situation d'un émetteur assujetti, notamment s'il est visé par un avis de défaut ou une ordonnance d'interdiction d'opérations.

**Le personnel a examiné l'inscription de plus de 7 000 particuliers et de plus de 260 sociétés.**

C'est notre service de la réglementation du marché qui contrôle l'inscription des courtiers et des conseillers. Sous la direction d'Andrew Nicholson, le personnel de ce service a examiné l'inscription de plus de 7 000 particuliers et de plus de 260 sociétés. Les employés ont aussi réalisé des examens de la conformité de certains participants au marché pour s'assurer qu'ils respectent nos exigences. Étant donné que nous avons comme principe d'aider les participants au marché à se conformer, les employés de ce service fournissent à ceux-ci de l'assistance et des opinions pour qu'ils puissent s'acquitter des obligations que leur impose la loi.

Notre service d'application de la loi, qui est sous la direction de Jake van der Laan, n'a rien ménagé pour poursuivre les auteurs d'actes illégaux et frauduleux

commis aux dépens des investisseurs du Nouveau-Brunswick. Beaucoup des fraudes dont ils ont dû s'occuper ont été perpétrées au moyen de sollicitations téléphoniques réalisées à l'aide d'Internet. Ces fraudes mettaient généralement en cause des organisations et des arrangements bancaires à l'étranger, et elles nous ont obligés à collaborer avec d'autres ressorts. Les efforts déployés par le personnel de ce service pour poursuivre et publiciser ces infractions ont aidé de nombreux Néo-Brunswickois à éviter d'investir dans des stratagèmes frauduleux.

Le fait saillant de nos activités visant à favoriser la croissance des marchés financiers au cours de l'année dernière a été le Sommet pleines voiles qui a eu lieu à Moncton en janvier. Les membres du personnel de tous nos services ont aidé à organiser cet événement, qui a été un projet de grande envergure. Nous voulions que cette conférence soit différente et axée sur l'action, contrairement aux activités où les participants se contentent d'écouter des orateurs leur expliquer ce qui doit être fait. Le sommet a été une activité de nature pragmatique qui a abouti à la formulation de solutions par les participants eux-mêmes. Des engagements ont été pris dans le but de mettre en œuvre, au cours de l'année qui vient, 24 des 33 recommandations qui ont été formulées pendant le sommet.

Le chapitre consacré au rapport sur le rendement contient un examen plus approfondi de nos réalisations à la lumière de chacune de nos priorités stratégiques. Ces réalisations sont attribuables aux efforts acharnés et au dévouement de tous les membres de notre personnel ainsi qu'à l'excellence de leur travail en équipe. Vous trouverez le nom de chacune de ces personnes dans notre organigramme. En terminant, j'aimerais souligner l'apport d'une personne en particulier, à savoir Allan Stevenson, notre inspecteur, qui a pris sa retraite en décembre. Allan faisait partie de la Commission depuis le début et avait 32 années d'ancienneté dans la fonction publique. Personne ne connaît mieux les questions de conformité qu'Allan, et nous avons eu de la chance qu'il puisse assurer la formation de notre nouvelle inspectrice avant de nous quitter.

Le directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,



Kenrick G. Hancox

## Rapport sur le rendement

### Priorité générale

#### NOTRE PRIORITÉ GÉNÉRALE

Mettre sur pied l'infrastructure dont a besoin la personne morale qui a été établie afin de lui permettre d'exceller dans son rôle de société de la Couronne et tribunal quasi judiciaire.

#### **Aperçu**

Les objectifs fixés par rapport à cette priorité comprennent l'établissement du profil physique, stratégique et public de la Commission et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire qui correspond aux besoins des marchés financiers.

#### **Établissement du profil de la Commission**

Nous avons continué de collaborer étroitement avec nos collègues des autres autorités de réglementation qui sont membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) au cours de la dernière année financière. Notre travail a surtout pour but d'harmoniser le régime de réglementation au Canada. Nous avons collaboré à plus de 30 projets stratégiques différents. De plus, nos représentants ont siégé au sein de divers comités, notamment les groupes qui se sont penchés sur l'éducation des investisseurs, l'application de la loi et la technologie de l'information ainsi que le comité des directeurs généraux. Notre président, qui est vice-président sortant des ACVM, fait partie du comité des présidents et il est parmi les présidents d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières qui ont le plus d'ancienneté au pays. Étant donné que nous sommes une petite province, nous devons choisir avec soin les domaines dans lesquels nous allons nous investir afin que notre apport soit utile.

L'application de la loi est un autre grand domaine de coopération avec nos homologues du Canada et même des autres pays. Nous avons continué de travailler en étroite collaboration avec les responsables de l'application de la loi des autres autorités législatives dans des dossiers qui avaient des répercussions dans plusieurs ressorts. Étant donné que les escrocs font fi des frontières, nous voulions faire en sorte qu'aucun problème de compétence ne nuise à la recherche de la justice.

La Commission a tenu un nombre accru d'audiences à titre de tribunal administratif sur des questions d'application de la loi au cours des douze derniers mois. Bon nombre de ces audiences ont entraîné l'imposition de mesures disciplinaires. Dans le cadre de la stratégie de communication que nous avons mise en œuvre pour sensibiliser la population à la fraude en matière de placements, nous avons publié un communiqué de presse sur chaque affaire afin d'en résumer les tenants et les aboutissants, de décrire les contraventions à la loi et de faire connaître les mesures prises en conséquence. Jumelée à notre campagne à la télévision et dans les journaux, la publication de ces communiqués a contribué à faire savoir que nous sommes l'organisme auquel les investisseurs doivent s'adresser s'ils ont des soupçons ou des inquiétudes à l'égard d'une possibilité d'investissement.

Le volet de notre mandat qui a pour objectif de favoriser la croissance des marchés financiers du Nouveau-Brunswick est important. Nous avons travaillé avec une foule d'intervenants, y compris des universitaires, des entrepreneurs, des investisseurs, des représentants de l'industrie et du gouvernement, des

conseillers professionnels et des autorités de réglementation, dans le but de comprendre les enjeux et les subtilités des marchés de notre province. Afin de jouer notre rôle de catalyseur, nous avons réuni des intervenants intéressés, non seulement pour qu'ils cernent les enjeux, mais aussi et surtout pour qu'ils élaborent des solutions et pour qu'ils participent à leur mise en œuvre. Nous avons pour objectif de faire en sorte que la réglementation des valeurs mobilières concilie judicieusement la nécessité d'adopter une culture propice à l'expansion des entreprises et le besoin de protéger adéquatement les investisseurs. Le travail que nous avons accompli dans ce domaine est plus amplement décrit sous la rubrique qui traite de notre priorité à l'égard de la croissance des marchés.

Nous avons poursuivi nos initiatives dans le but d'améliorer l'efficacité de notre organisation. Nous avons mis à jour notre *Instruction générale sur la régie interne* pour qu'elle tienne compte des pratiques les plus récentes. Nous avons signé un protocole d'entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation afin de départager les responsabilités de chacune de nos organisations. Nous avons donné le temps aux membres et à la direction d'évaluer les progrès que nous avons accomplis par rapport à notre plan d'activités stratégique, de réexaminer nos priorités et de déterminer les genres de défis que nous aurons à relever à l'avenir. Nous sommes chanceux de pouvoir compter sur des employés très compétents. Notre défi consiste à maintenir un climat de travail qui est de nature à assurer la stabilité du personnel. C'est la raison pour laquelle nous mettons l'accent sur le perfectionnement professionnel, la préparation de la relève et l'examen des traitements.

### **Régime de réglementation**

L'un de nos principaux projets dans ce domaine a été l'élaboration de modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Trois catégories de changements ont été apportés à la *Loi sur les valeurs mobilières* : les modifications qui aident à simplifier la réglementation des valeurs mobilières au pays, celles qui renforcent les mesures de protection des investisseurs et celles qui améliorent la capacité de la Commission d'appliquer la loi. Ces modifications contribueront à supprimer les obstacles réglementaires pour les participants au marché financier, tout en améliorant la protection dont

jouissent les investisseurs du Nouveau-Brunswick. Elles permettront à notre droit des valeurs mobilières de suivre l'évolution de la législation des autres autorités canadiennes, et elles nous aideront à atteindre notre objectif d'harmoniser les exigences réglementaires applicables aux valeurs mobilières d'un bout à l'autre du pays.

Étant donné que les escrocs font fi des frontières, nous voulions faire en sorte qu'aucun problème de compétence ne nuise à la recherche de la justice.

La plupart des modifications qui ont été apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* avaient pour but d'harmoniser notre régime de réglementation des valeurs mobilières avec celui des autres autorités législatives du Canada. La réglementation des valeurs mobilières est un domaine de compétence provinciale, mais les autorités de réglementation provinciales et territoriales travaillent ensemble à l'harmonisation des exigences réglementaires canadiennes depuis de nombreuses années. Cette initiative, qu'on a appelée

le régime du passeport, établit une série de règles semblables partout au pays. Elle procure aux participants un point d'entrée unique aux marchés financiers du Canada, et elle leur permet de faire affaire avec les autorités de réglementation d'un seul ressort, au lieu de les obliger à s'adresser à chacune des autorités de réglementation, ce qui accroît l'efficacité du régime. Étant donné que nous sommes l'une des autorités principales de réglementation au pays sous le régime du passeport, nous pouvons agir comme point d'entrée unique pour les participants au marché. Cette initiative d'harmonisation qui se poursuit aidera à réfuter le mythe répandu selon lequel il existe au pays treize régimes législatifs incohérents en matière de valeurs mobilières.

Les investisseurs du Nouveau-Brunswick vont bénéficier de nos pouvoirs accrus en matière d'application de la loi. Ces changements font écho à des problèmes qui ont causé beaucoup de soucis aux investisseurs. Ils donneront aux investisseurs de meilleurs moyens de récupérer leur argent s'ils ont subi une perte financière en raison d'une présentation inexacte des faits ou d'un acte frauduleux. Ils aideront aussi à abattre les obstacles qui empêchaient les investisseurs qui s'étaient fiés à de faux renseignements de poursuivre l'émetteur. De plus, nous serons en mesure d'ordonner que l'argent recueilli à la suite d'une contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières* nous soit remis et, dans certains cas, un investisseur pourrait être indemnisé directement pour sa perte financière lorsqu'il y a eu contravention manifeste au droit des valeurs mobilières.

Nous avons continué de travailler en partenariat avec nos homologues des ACVM dans le but d'harmoniser le régime de réglementation national du Canada. Nous avons pour objectif de faire en sorte que les règles nouvelles et révisées tiennent compte des besoins des marchés financiers, non seulement au Nouveau-Brunswick, mais aussi dans l'ensemble du Canada.

Le mécanisme qui sert à établir les règles donne aux intervenants la possibilité de s'exprimer sur la portée de toute proposition réglementaire qui les touche. Il s'agit d'un volet important d'un régime de réglementation qui concilie le besoin de protéger les investisseurs et la nécessité de créer un climat propice à la croissance des marchés financiers de la province. Tous les projets de règle sont affichés dans notre site Web pendant 60 jours afin que nous puissions recueillir des commentaires à leur sujet avant de les adopter. Au cours de la dernière année, nous avons vivement encouragé les intervenants du Nouveau-Brunswick à se prévaloir de cette occasion de contribuer à l'élaboration de la réglementation qui les concerne directement.

## Priorité en matière d'éducation

### NOTRE PRIORITÉ EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Créer un cadre susceptible de renseigner les investisseurs et les participants au marché au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités à l'égard des marchés financiers.

#### **Aperçu**

Nous avons comme objectif de mettre à la disposition des investisseurs d'aujourd'hui et de demain des ressources éducatives impartiales qu'ils pourront utiliser pour prendre des décisions d'investissement éclairées. Nous nous efforçons de permettre aux Néo-Brunswickois d'acquérir les connaissances, les compétences et la confiance dont ils ont besoin pour se protéger contre les stratagèmes et les placements peu judicieux et pour prendre de bonnes décisions financières.

Nous fournissons également aux autres participants au marché financier, y compris aux professionnels de l'industrie, l'information pertinente sur le droit des valeurs mobilières et sur le marché financier du Nouveau-Brunswick.

### **Pour les investisseurs**

#### *Indice des investisseurs*

En 2006, la Commission a collaboré avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans le but d'élaborer et de réaliser une étude en profondeur. Cette étude a permis d'examiner les attitudes et les comportements des résidents du Canada et du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'investissement en général et des fraudes en matière de placements. Outre l'échantillon national, 655 résidents du Nouveau-Brunswick ont été interrogés.

L'enquête avait principalement pour but :

- de comprendre dans quelle mesure les répondants plaçaient leur argent et de déterminer s'ils avaient les connaissances et les compétences nécessaires pour investir judicieusement;
- d'évaluer dans quelle mesure les répondants comprenaient les fraudes en matière d'investissement et de déterminer s'ils en avaient fait l'expérience;
- d'évaluer dans quelle mesure les répondants étaient au courant de l'existence de la Commission et de prendre connaissance de leurs attentes envers nous.

Les résultats de cette enquête indiquent qu'il existe un décalage entre les attitudes des investisseurs du Nouveau-Brunswick et leurs actes. Ils révèlent aussi que la Commission est peu connue. Nous sommes en train de remanier nos activités de communication en matière d'éducation et de sensibilisation dans le but de remédier à cette situation.

Dans l'ensemble, l'enquête montre que les résidents de notre province ont la bonne attitude en matière d'investissement. Cependant, ils sont plus équivoques quand il s'agit de prendre les précautions qui s'imposent avant de décider d'investir, en particulier d'adopter un plan financier, de consulter des recherches indépendantes avant d'investir et de dénoncer les tentatives de fraude présumées. Selon les résultats de cette enquête, même si les résidents du Nouveau-Brunswick pensent qu'ils sont aussi susceptibles d'être la cible ou la victime d'une fraude que les autres Canadiens, le taux de réussite des tentatives de fraude semble beaucoup moins élevé au Nouveau-Brunswick qu'à l'échelle nationale. L'étude a révélé que les résidents du Nouveau-Brunswick estimaient que les deux priorités absolues des autorités de réglementation devraient être d'expulser les contrevenants du marché et d'éduquer les investisseurs.

L'étude sur l'indice des investisseurs est un outil utile pour évaluer le degré de succès de nos projets d'éducation. Nous prévoyons effectuer cette enquête tous les deux ou trois ans pour prendre acte de l'évolution des comportements. L'an prochain, nous avons l'intention de réaliser des recherches au sujet de questions précises qui ont été cernées au moyen du dernier indice. Les renseignements que nous recueillons dans le cadre de ces enquêtes nous permettront d'enrichir et d'étoffer nos programmes

d'éducation et de sensibilisation afin de permettre aux investisseurs d'approfondir leurs connaissances et d'améliorer leur façon de faire dans certains domaines précis.

### **Campagne Ainsi va la vie des ACVM**

En participant aux travaux du comité sur l'éducation des investisseurs des ACVM, nous avons aidé à élaborer une stratégie intégrée qui s'inspire des grandes étapes de la vie. Cette stratégie renseigne les gens qui sont rendus à une étape importante de leur vie, au lieu de cibler des groupes démographiques en particulier. Les chercheurs ont déjà établi que quatre grandes étapes de la vie incitent les gens à se renseigner au sujet des placements et à obtenir de l'information financière, soit le mariage ou la vie commune, la décision de fonder une famille, la préparation de la retraite et un gain inattendu.

La campagne *Ainsi va la vie* fait appel à une version modifiée de la bande dessinée *Pour le meilleur et pour le pire* afin de véhiculer des messages éducatifs à l'intention des investisseurs au sujet des étapes importantes de leur vie. Cette campagne s'est déroulée de janvier à novembre et a donné lieu à des publicités sur les volets de la préparation de la retraite et du gain inattendu qui ont été présentées dans les cinémas du Nouveau-Brunswick en octobre.

### **Défi Entraîne-toi à épargner**

Le concours *Entraîne-toi à épargner* s'est déroulé pendant le mois d'avril. Cette initiative d'éducation des investisseurs des ACVM faisait suite au précédent concours *Teste ton QI financier*. Cette année, le questionnaire virtuel était destiné aux jeunes âgés de 15 à 21 ans. En mars, nous avons fait parvenir des affiches et des fiches de renseignements à environ 200 établissements d'enseignement et centres communautaires de la province dont les élèves faisaient partie du groupe d'âge ciblé. Les fiches de renseignements et les affiches dirigeaient les intéressés vers le site Web [www.entrainetoeaepargner.ca](http://www.entrainetoeaepargner.ca) qui leur proposait des jeux éducatifs, un questionnaire, des conseils et des simulations interactives qui faisaient ressortir l'importance d'épargner et d'investir pour l'avenir. Le site Web offrait également aux enseignants des ressources gratuites qui pouvaient être intégrées facilement à leur programme d'études.



Les objectifs stratégiques du défi *Entraîne-toi à épargner* étaient de :

- susciter l'intérêt des jeunes canadiens âgés de 15 à 25 ans, en particulier des adolescents du groupe des 15 à 17 ans;
- faire comprendre efficacement aux jeunes l'importance d'acquérir de solides connaissances financières;
- inciter les jeunes à s'intéresser aux finances et à être parties prenantes des enjeux financiers.

Même si le taux de participation a diminué, on a constaté que les élèves manifestaient un intérêt accru pour les finances personnelles par rapport à l'année dernière, tant avant qu'après le questionnaire.

	Avant le questionnaire	Après le questionnaire
Très intéressés	33 % (26 % en 2006)	62 % (57 % en 2006)
Un peu intéressés	53 % (57 % en 2006)	36 % (41 % en 2006)
Pas du tout intéressés	13 % (17 % en 2006)	2 % (3 % en 2006)

### *Campagne de sensibilisation à la protection des investisseurs*

La campagne *Investir en toute connaissance* de la Commission a été lancée au cours du printemps 2006. Cette campagne pluriannuelle sert à inviter les investisseurs à s'adresser à la Commission lorsqu'ils s'interrogent au sujet d'un placement ou d'un conseiller suspect.

L'Indice des investisseurs montre que seulement un Néo-Brunswickois sur quatre a entendu parler de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Nous voulons aussi que les Néo-Brunswickois soient plus prudents et prennent des précautions quand ils investissent. Aujourd'hui, le milieu de l'investissement évolue à l'échelle planétaire et dans un contexte technologique avancé. Les résidents du Nouveau-Brunswick sont donc de plus en plus souvent invités à confier leur argent à des gens avec lesquels ils n'ont aucun contact personnel. Des sollicitations sont faites par téléphone, par courriel et par Internet. Dans la plupart des cas, le destinataire reçoit la consigne d'envoyer de l'argent à l'extérieur du pays. Un investisseur potentiel qui sait comment évaluer une possibilité de placement et qui sait comment se renseigner au sujet de la personne qui fait de la sollicitation est beaucoup mieux placé pour éviter un désastre.

La campagne *Investir en toute connaissance*, dont le message est véhiculé dans la presse et à la télévision, se poursuivra pour une deuxième année. Nous nous efforcerons de donner aux investisseurs les moyens de se servir de ces outils, tout en continuant de sensibiliser la population.



## À première vue, tout semble normal. . .

Mais méfiez-vous des apparences.

Bien que la plupart des placements et des professionnels soient légitimes, certains ne le sont pas. Il est essentiel de faire les vérifications nécessaires avant de confier son argent à quelqu'un. Ne vous contentez pas d'analyser les possibilités de rendement – vérifiez aussi si votre argent vous sera rendu!

**Communiquez avec la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick si :**

- un individu qui vend des placements suspects a communiqué avec vous;
- vous avez des questions au sujet de personnes qui vous font une offre trop belle pour être vraie;
- vous voulez signaler des pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses en matière de placements.

**Examinez tous les angles. Les apparences sont parfois trompeuses.**

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION  
COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Investissez en toute connaissance  
1-866-933-2222  
www.nbsc-cvmnb.ca

### **L'investisseur vigilant**

En collaboration avec ses homologues des ACVM, la Commission a mis au point le programme *L'investisseur vigilant* pour aider le public à comprendre les risques que présentent certains produits et certaines méthodes de placement. Ces documents font ressortir l'importance de bien comprendre les risques pour être en mesure de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Avec les autres membres des ACVM, nous avons publié les éditions suivantes de *L'investisseur vigilant* au cours de l'année financière :

- Les billets à capital protégé (BCP);
- La publicité sur les occasions de placement;
- Attention aux courriels qui vous incitent à acheter des titres;
- Les arrangements relatifs aux dons de bienfaisance (en collaboration avec l'Agence du revenu du Canada).

### **Pour les marchés financiers**

#### *Croissance des marchés financiers – Initiative pleines voiles*



En janvier 2007, nous avons présenté le Sommet pleines voiles à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Conférence axée sur l'action, le Sommet pleines voiles a été conçu dans le but d'inciter les intervenants à participer à la croissance des marchés financiers de la province.

Nous assurons l'intendance à l'égard de trois recommandations qui ont été formulées au cours du Sommet pleines voiles en matière d'éducation :

- **Préparer les sociétés d'experts-conseils, de comptables et d'avocats à collaborer avec les entrepreneurs** et à s'occuper du capital-actions afin de répondre au besoin de possibilités de formation technique des spécialistes et des consultants qui travaillent avec les entrepreneurs;
- **Favoriser l'éducation et la sensibilisation des entrepreneurs** concernant les solutions à leur disposition pour réunir des capitaux et conseiller les professionnels du domaine afin de combler les lacunes qui existent dans les connaissances des entrepreneurs et de leurs conseillers, y compris les organismes de développement économique, en ce qui concerne le capital actions et les solutions qui leur permettraient de réunir des capitaux;
- **Lancer des campagnes d'éducation et de sensibilisation au sujet de tous les types de marchés financiers** afin de mieux faire connaître le marché du capital de risque en général.

Globalement, ces recommandations ont pour but d'éduquer le public et de le sensibiliser aux marchés financiers, mais chacune d'entre elles a un thème différent. Nous collaborons avec des intervenants de l'extérieur, que nous appelons les « champions », dans le but de réaliser les initiatives qui découlent de chaque recommandation. Nous allons rendre compte de nos réalisations au cours du prochain Sommet pleines voiles qui aura lieu en avril 2008.

#### *Collaboration avec les établissements d'enseignement*

Nous avons travaillé de concert avec les facultés de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université de Moncton dans le but d'intégrer un cours de droit des valeurs mobilières à leur programme respectif. Le cours a été offert pour la première fois dans les deux universités en janvier 2007. Trente étudiants se sont inscrits au cours à l'Université du Nouveau-Brunswick, et seize à l'Université de Moncton. L'Université du Nouveau-Brunswick offrira le cours

à nouveau pendant le semestre d'automne 2007, et l'Université de Moncton l'offrira durant l'hiver 2008. Nous avons versé une contribution de 20 000 \$ à chaque université pour appuyer la mise en œuvre de cette initiative.

### **Sensibilisation générale**

#### ***Présentation d'exposés***

Nous continuons de fournir de l'information au sujet de notre mandat et des valeurs mobilières en général à des groupes d'intervenants, y compris des avocats, des comptables, des étudiants, d'autres organismes de réglementation et des organisations de bénévoles et de services. Nous avons organisé une série de déjeuners-conférences à l'intention de plus de 200 avocats, comptables et autres spécialistes des marchés financiers. Ces exposés ont porté sur des sujets comme l'incidence de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du programme des sociétés de capital de démarrage ainsi que sur divers aspects de la réglementation des valeurs mobilières.

Nous avons également expliqué le régime canadien du « passeport » aux membres de la North American Securities Administrators Association (NASAA). Ce régime met à la disposition des participants au marché un point d'accès unique aux marchés financiers canadiens. Nous avons également rencontré 120 étudiants en administration et en droit afin de leur parler de sujets comme la déontologie et les rudiments de la réglementation des valeurs mobilières. Nous avons finalement offert une séance de formation des formateurs au sujet des fraudes par Internet dans le cadre d'un programme qui s'intitule *L'ABC de la fraude*. Ce programme est donné par un groupe de bénévoles. Il met l'accent sur l'éducation des aînés et il donne des moyens pour reconnaître, dénoncer et arrêter la fraude.

#### ***Site Web éducatif***

Cette section de notre site Web contient des ressources utiles aux investisseurs, aux spécialistes et aux entrepreneurs. Au cours de l'année, nous avons entrepris le remaniement du site Web de la Commission. La nouvelle section destinée à l'éducation des investisseurs offre de la documentation que les enseignants peuvent incorporer à leurs programmes. Nous y aborderons également une foule de sujets, notamment les rudiments de l'investissement, les façons de reconnaître, d'éviter et de signaler les fraudes, les connaissances financières des jeunes et les ressources à l'intention des aînés.

## Priorité à l'égard de la croissance du marché financier

### NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA CROISSANCE DU MARCHÉ FINANCIER

Faire croître les marchés financiers au Nouveau-Brunswick.

#### **Aperçu**

Notre initiative visant à favoriser la croissance des marchés financiers a pour but de mettre sur pied une stratégie fructueuse et cohérente afin de dynamiser les marchés financiers au Nouveau-Brunswick. Nous sommes convaincus que notre province pourra ainsi atteindre l'indépendance économique et la prospérité. À cet égard, nous avons toujours été appelés à jouer un rôle de chef de file et à agir comme catalyseur du changement. Nous appuyons des initiatives qui peuvent accroître les possibilités d'investissement dans le marché des actions et qui favorisent l'entrepreneuriat.

#### **Les marchés financiers du Nouveau-Brunswick**

Notre initiative est actuellement axée sur la croissance des marchés des capitaux privés et publics. Les besoins de capitaux d'une entreprise varient selon le stade de sa croissance (voir le graphique intitulé *Continuum du financement*). Les entrepreneurs du Nouveau-Brunswick doivent relever le défi de trouver des façons différentes de mobiliser des capitaux à chaque étape de l'expansion de leur entreprise. Si le Nouveau-Brunswick parvient à combler la carence qu'on a appelée « la vallée de la mort » (voir le graphique intitulé *Carence dans le financement par actions*), il multipliera les possibilités pour les entrepreneurs établis dans notre province d'assurer la prospérité et la croissance de leurs entreprises.

Le présent chapitre donne une vue d'ensemble de la situation des sources de financement aux diverses étapes de la croissance des entreprises dans les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

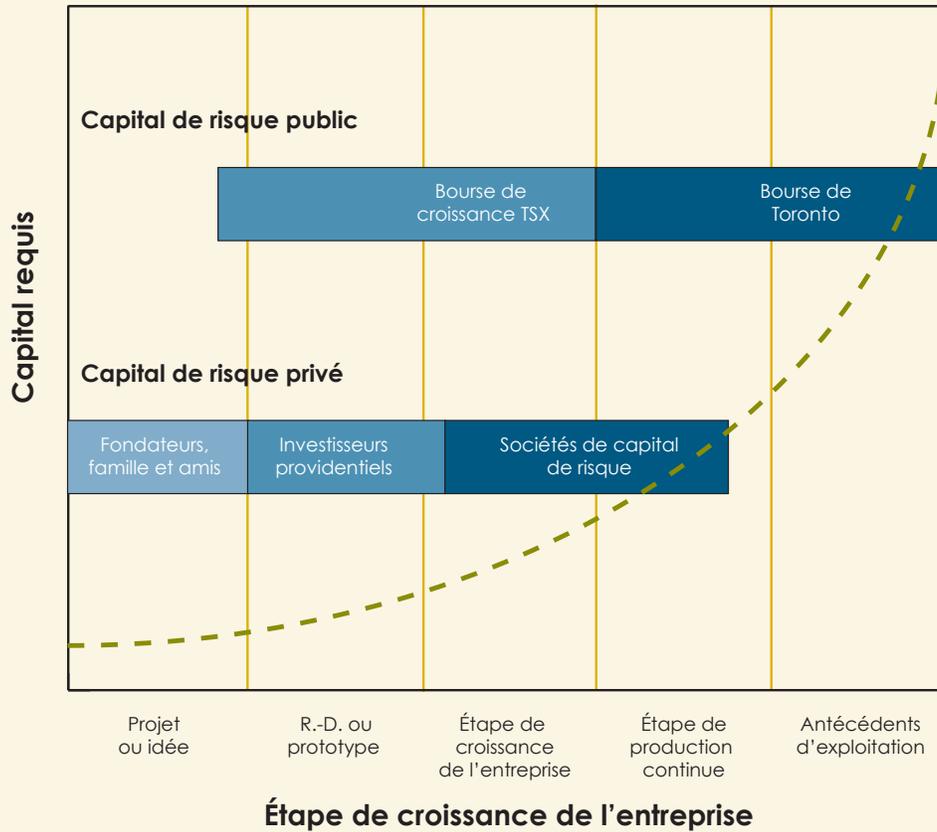
#### **Investissement providentiel**

En règle générale, un « investissement providentiel » est un placement privé en actions dont le montant oscille entre 150 000 \$ et 1 500 000 \$. Des données non scientifiques indiquent qu'il y a des investisseurs providentiels au Nouveau-Brunswick. Même s'ils ne se sont pas encore regroupés au sein d'un réseau en bonne et due forme au Nouveau-Brunswick, les investisseurs providentiels Néo-Brunswickois font maintenant partie du premier réseau d'investisseurs providentiels de l'Atlantique qui vient tout juste d'être mis sur pied. Nous avons travaillé avec la National Angel Organization, l'organisme porte-parole des investisseurs providentiels au Canada, afin de comprendre les retombées des investissements providentiels et surtout de mieux saisir l'intérêt d'agir et d'investir par l'entremise d'un réseau d'investisseurs providentiels. Les avantages que présente un réseau pour les investisseurs providentiels comprennent la possibilité d'effectuer de meilleures vérifications préalables, de diversifier leur portefeuille et de compter sur un groupe élargi de mentors, ce qui contribue énormément à atténuer le risque associé à leurs investissements.

Il est difficile d'établir avec précision l'importance et la valeur des investissements providentiels au Nouveau-Brunswick, étant donné que certaines opérations d'émetteurs privés n'ont pas à être déclarées. Pour remédier en partie à cette lacune, certaines autorités comme celles de la Colombie-Britannique et du Wisconsin se servent de renseignements tirés de leurs programmes de crédit d'impôt à l'investissement dans les entreprises en début de croissance à titre indicatif.

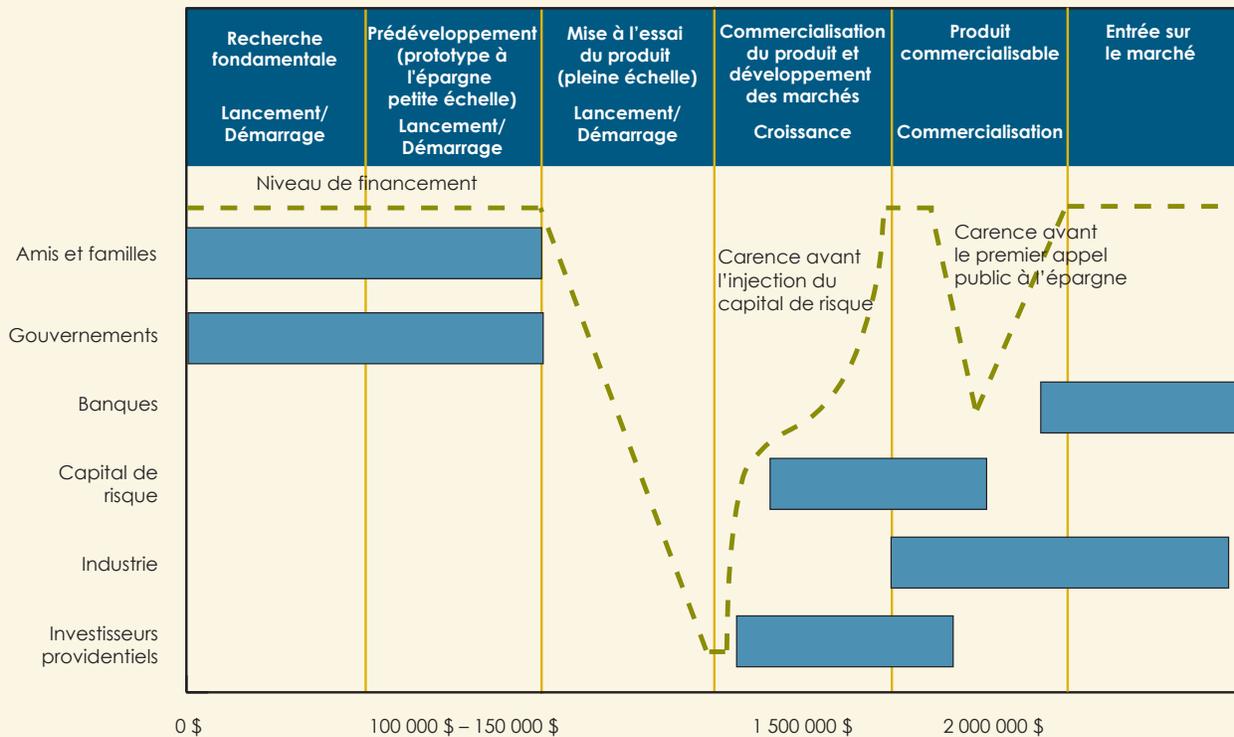
## Continuum du financement

(Bourse de croissance TSX)



## Carence dans le financement par actions

(Macdonald & Associates)



## Statistiques du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises

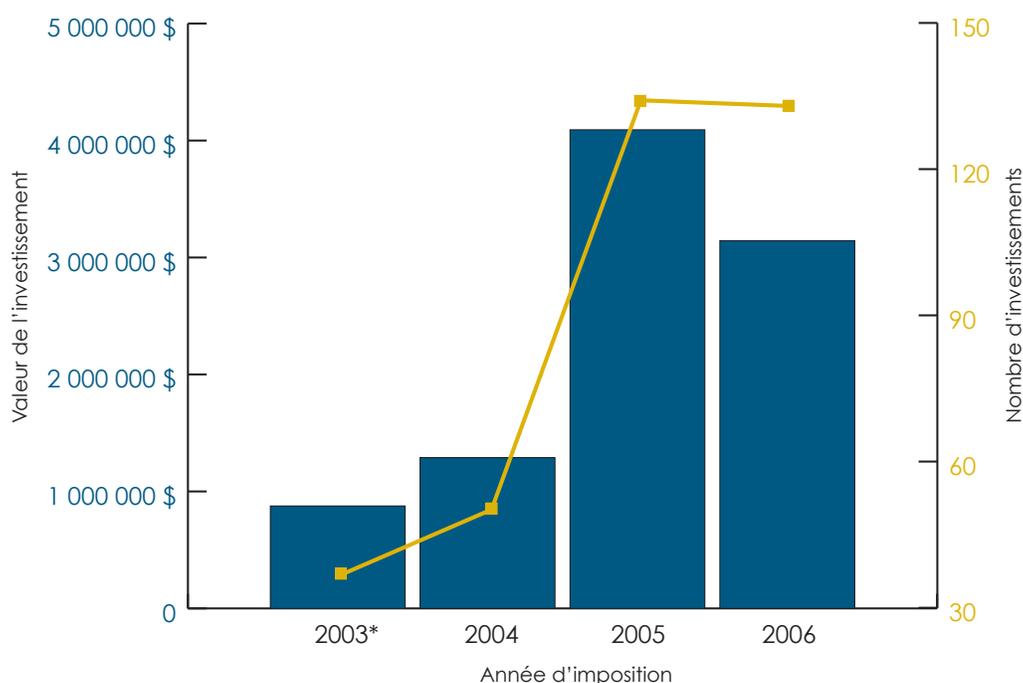
(Données fournies par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick)

Année d'imposition	2003*	2004	2005	2006
Demandes approuvées	6	11	22	24
Nombre d'investissements	37	50	134	133
Valeur de l'investissement	876 000 \$	1 288 438 \$	4 092 330 \$	3 144 219 \$
Valeur du crédit d'impôt	262 800 \$	386 532 \$	1 227 700 \$	943 266 \$

\*Programme mis en œuvre le 1<sup>er</sup> août 2003

## Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du N.-B.

(Données fournies par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick)



Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé le Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIPE) en 2003. Ce programme offre un crédit d'impôt de 30 p. 100 aux investisseurs qui placent de l'argent dans des corporations qui sont enregistrées au ministère des Finances. Le crédit est plafonné à 15 000 \$ par investisseur. Ce programme ne permet pas de connaître la situation exacte des investissements providentiels dans la province, mais il donne un point de référence qui permet d'évaluer plus précisément la taille de ce marché.

Depuis la mise en œuvre du programme, 63 demandes présentées dans le cadre du CIPE ont été approuvées. Elles ont donné lieu à des investissements totaux de près de 9,5 millions de dollars. En tout, 354 investissements ont été réalisés. La valeur de l'investissement moyen s'établit à 25 500 \$. En plus de créer de la richesse et de stimuler l'innovation, on estime qu'un emploi est créé pour chaque

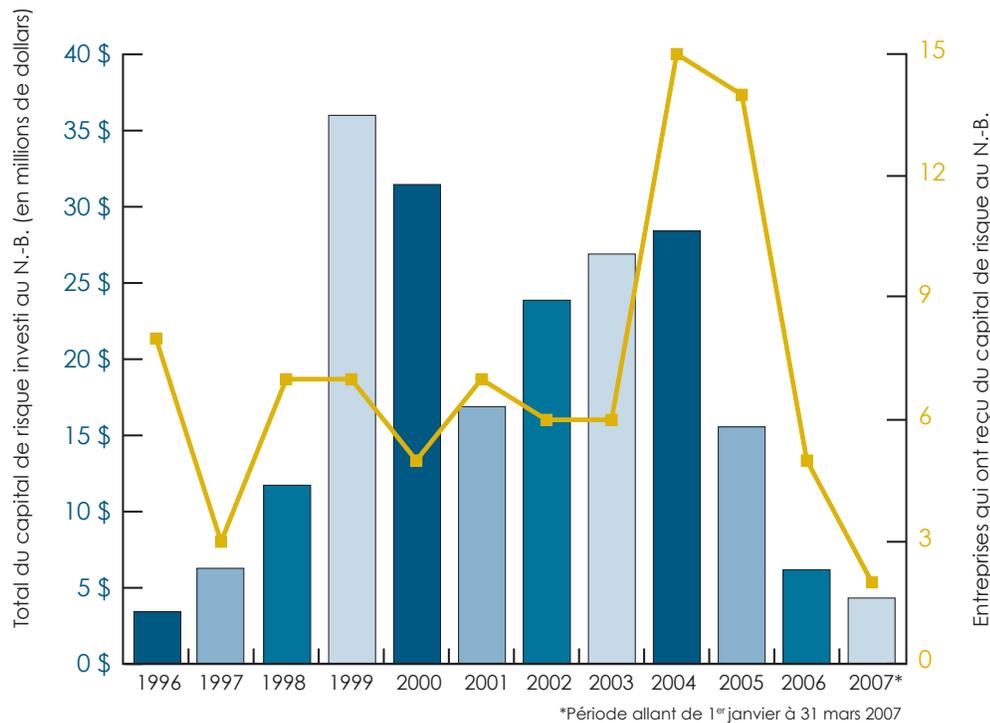
tranche de 33 000 \$ investis dans des entreprises en début de croissance. On peut donc déduire que les investissements effectués dans des entreprises en début de croissance qui se sont prévaluées du CIIPE jusqu'à maintenant pourraient avoir créé 285 emplois.

### Capital de risque

Les investissements de capital de risque continuent d'être irréguliers et imprévisibles au Nouveau-Brunswick. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la province a enregistré d'importantes fluctuations aux plans des investissements et des entreprises qui en ont bénéficié au cours des onze dernières années. En règle générale, les bailleurs de capital de risque prennent la relève des investisseurs providentiels, et la valeur de leurs placements dépasse 1 500 000 \$. On trouve peu de fournisseurs de capital de risque au Nouveau-Brunswick. La majorité des sociétés canadiennes de capital de risque sont établies dans les grandes agglomérations.

### Investissements de capital de risque au Nouveau-Brunswick

(Données fournies par Thompson Financial)



### Investissements de capital de risque au Nouveau-Brunswick

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*
Capital investi (en millions de \$)	3,43 \$	6,28 \$	11,73 \$	36,00 \$	31,46 \$	16,89 \$	23,87 \$	26,90 \$	28,41 \$	15,56 \$	6,19 \$	4,33 \$
Nombre d'entreprises	8	3	7	7	5	7	6	6	15	14	5	2
Nombre de financements	8	3	7	7	6	7	6	7	15	16	5	2

\*Premier trimestre de 2007 seulement

Le tableau ci-dessous permet de comparer les investissements de capital de risque au Nouveau-Brunswick à ceux de l'ensemble du Canada. Le Nouveau-Brunswick obtient une part décroissante du total des investissements de capital de risque au Canada, ce qui ne témoigne pas de l'importance de l'apport économique de la province au produit intérieur brut (PIB) canadien.

#### Investissements de capital de risque au Nouveau-Brunswick et au Canada (en milliers de dollars)

	2004	2005	2006
Canada	1 762 523 \$	1 828 938 \$	1 693 000 \$
Nouveau-Brunswick	28 410 \$	15 560 \$	6 190 \$
Pourcentage des investissements au N.-B. par rapport au total des investissements	1,61 %	0,85 %	0,37 %
Rang de la province pour les investissements de capital de risque	4 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>

Remarque : La part du PIB canadien qui est attribuable au Nouveau-Brunswick est d'environ 1,75 p. 100. (Données fournies par Thompson Financial)

#### **Exemptions**

Nous avons un régime qui permet à certains types d'émetteurs de faire du démarchage et des placements de valeurs mobilières sans avoir l'obligation de divulguer toute l'information exigée dans un prospectus ou de faire appel à un courtier inscrit. Ces placements sont souvent appelés des placements exemptés. Dans ce régime, les émetteurs peuvent se prévaloir de plusieurs dispenses différentes relatives à la collecte de capitaux. Ces exemptions varient selon le type de valeurs mobilières émises, l'émetteur et l'investisseur qui acquiert les titres.

Nous recevons des rapports mensuels au sujet des activités d'investissement réalisées dans le cadre de dix des exemptions. Les exemptions qui obligent l'émetteur à produire un rapport comprennent celles qui s'appliquent aux placements auprès d'investisseurs agréés, d'amis et de membres de la famille et aux placements dont le document d'information est une notice d'offre. En 2006-2007, des sociétés ont rapporté que des investisseurs du Nouveau-Brunswick, y compris certaines caisses de retraite de la province, ont investi 556 millions de dollars en se prévalant de ces dispenses. Sur ce montant, nous avons établi que plus de 13 millions de dollars ont été réunis par des corporations du Nouveau-Brunswick. Le gros des sommes réunies, soit environ 519 millions de dollars, a quitté la province et a été investi dans des fonds communs administrés à l'échelle nationale.

#### **Capitaux publics**

En 2006-2007, aucune société du Nouveau-Brunswick ne s'est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) ou de la Bourse de croissance TSX. En tout, plus de 3 500 compagnies sont inscrites à ces deux marchés. La province compte donc toujours six compagnies cotées en bourse. Pour faire croître les marchés financiers de notre province, la Bourse de croissance TSX a organisé des séances d'information supplémentaires à Edmundston et à Bathurst au sujet du Programme des sociétés de capital de démarrage, en collaboration avec la Commission.

### **Favoriser la croissance du marché financier du Nouveau-Brunswick**

Au cours de la dernière année financière, nous avons fait de grands progrès dans nos démarches visant à favoriser la croissance des marchés financiers. Voici certaines de nos initiatives et de nos réalisations à ce chapitre.

#### ***Congrès des investisseurs providentiels de l'Atlantique***

En avril, nous avons collaboré avec la National Angel Organization et *propelsj*, une organisation qui se consacre à la promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation, afin de soutenir et de parrainer le premier congrès des investisseurs providentiels au Canada tenu à l'est de Montréal. Le Congrès des investisseurs providentiels de l'Atlantique, auquel ont assisté 70 représentants de divers groupes d'intervenants, a permis aux délégués de prendre connaissance des avantages de l'investissement providentiel et de la collaboration au sein de réseaux. Les interventions des médias ont été favorables, et l'investissement providentiel a suscité de l'intérêt.

#### ***Mission d'information au Wisconsin***

En juin, nous avons délégué trois hauts représentants dans le cadre d'une visite organisée dans l'État du Wisconsin. Le Wisconsin ressemble à notre province aux plans du territoire et de la situation socio-économique, et il est cité en exemple parce qu'il est venu à bout d'une conjoncture économique comparable à celle du Nouveau-Brunswick. Au cours des cinq dernières années, le Wisconsin est devenu l'un des États les plus dynamiques en ce qui concerne l'entrepreneuriat, les réseaux d'investisseurs providentiels, l'innovation et l'établissement d'un contexte fiscal qui récompense rapidement les investissements dans des entreprises en début de croissance.

Pendant ces cinq jours, notre délégation a rencontré de nombreux intervenants clés du gouvernement et du secteur privé qui ont eu leur mot à dire dans le renouveau économique du Wisconsin. Les discussions ont porté sur les défis qu'il a fallu relever, les leçons qui ont été retenues et les mécanismes qui ont été mis en œuvre. Cette visite nous a appris des choses inestimables que nous avons intégrées à nos stratégies de croissance des marchés financiers.



#### ***Assurer notre avenir***

En janvier, nous avons rendu public le rapport *Assurer notre avenir*. Ce rapport est le point culminant de nombreuses heures de recherches, d'entrevues avec d'innombrables intervenants et de discussions internes. Il servira de plan pour la croissance des marchés financiers de la province. Nous avons constaté qu'il n'est pas simple de développer les marchés financiers et que les solutions en silo ont peu d'effet. Il est évident qu'une solution ou une organisation unique ne viendra pas à bout de tous les défis. Il faut adopter une démarche globale et raisonnée. Nos recherches ont montré qu'il est nettement plus avantageux de faire appel à la collaboration de tous les intervenants – des entrepreneurs jusqu'aux investisseurs – et de tous les groupes connexes auxquels ils sont associés. Ce rapport contient 33 recommandations qui peuvent être mises en œuvre en moins d'un an. On y trouve aussi 44 recommandations supplémentaires qui demeurent à l'étude.

#### ***Sommet pleines voiles 2007***

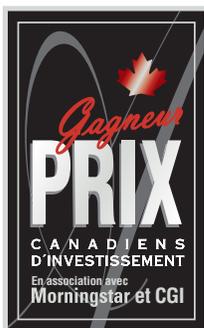
Nous avons organisé le Sommet pleines voiles à Moncton à la fin de janvier. Environ 150 participants qui représentaient divers groupes d'intervenants ont assisté à ce sommet qui mettait en vedette des conférenciers réputés

du milieu universitaire, du gouvernement et du secteur privé au pays et à l'étranger. Le Sommet pleines voiles avait pour but d'enrichir notre culture entrepreneuriale, d'améliorer les liens entre les intervenants, de mieux faire connaître le marché et d'accroître les investissements.



Il s'agissait d'une manifestation unique et axée sur l'action. Nous nous sommes servis du rapport *Assurer notre avenir* comme point de départ des discussions et des mesures à prendre, et nous avons mis les participants au défi de tracer la voie à suivre pour concrétiser les recommandations. À la fin du sommet, des particuliers et des partisans se sont engagés à devenir les champions de 24 des 33 recommandations.

Le rapport de suivi intitulé *La prise d'un engagement* a été rendu public peu de temps après le Sommet pleines voiles. Ce rapport contient le résumé des recommandations adoptées et la liste des personnes et des organisations qui se sont engagées à agir comme champions et à appuyer les initiatives.



**Prix de la meilleure nouvelle initiative lors des Prix canadiens d'investissement**  
En novembre, nous avons reçu l'un des prix les plus prestigieux du secteur de l'investissement au Canada. Le milieu financier canadien a reconnu le travail que nous avons accompli et que nous poursuivons afin d'assurer la croissance des marchés financiers en nous décernant le prix de la meilleure nouvelle initiative lors des *Prix canadiens d'investissement*. C'était la première fois que ce prix était remis à une organisation établie à l'est de Montréal. C'était également la première fois depuis la création de cet événement qu'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou un organisme gouvernemental recevait un prix des mains des organisateurs.

#### **Sensibilisation**

Au cours de l'année 2006-2007, nous avons saisi toutes les occasions de faire connaître notre initiative visant la croissance des marchés financiers. Nous avons pris la parole lors de conférences et de déjeuners d'affaires et nous avons parrainé des projets intéressants susceptibles de faire croître les marchés financiers de notre province. Notre initiative a été mentionnée dans les médias régionaux, provinciaux et nationaux.

## **Priorité à l'égard de la protection des investisseurs**

### **NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES INVESTISSEURS**

Protéger l'intégrité des marchés financiers du Nouveau-Brunswick en agissant pour assurer la conformité des participants et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la loi.

#### **Aperçu**

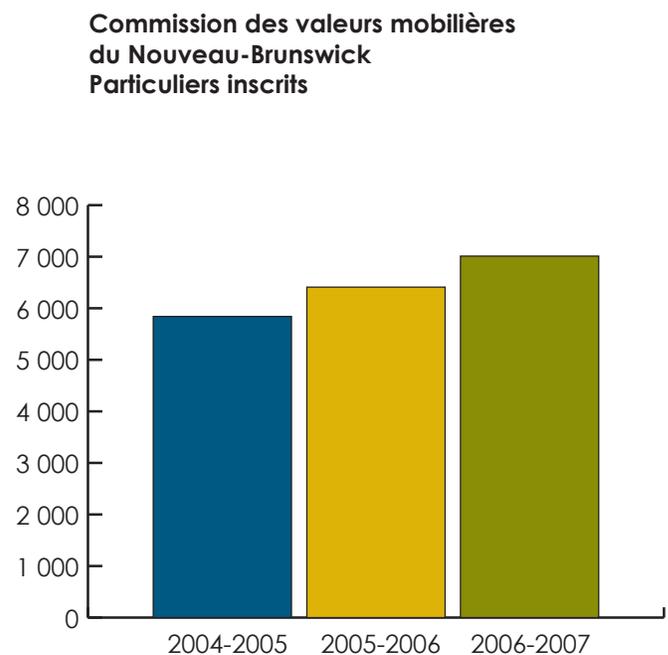
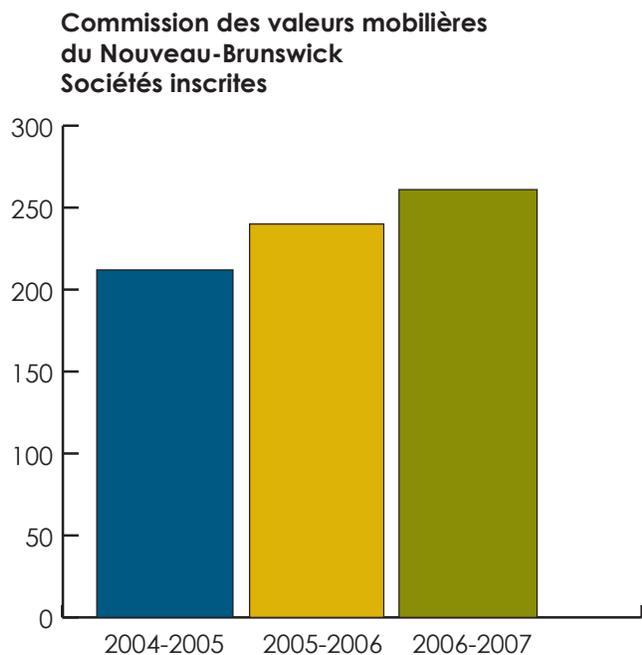
Notre objectif consiste à établir un régime de conformité qui a une grande visibilité afin d'inciter les participants au marché à respecter la loi. Ce sont principalement les inscriptions et les examens de la conformité qui nous permettent d'atteindre cet objectif. Nous disposons également de mécanismes

vigoureux d'application de la loi pour protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses au moyen d'enquêtes et de mesures d'application de la loi.

Au cours de l'année, nous avons pris de nombreuses mesures de contrôle de la conformité et d'application de la loi. Plusieurs audiences ont donné lieu à l'imposition de sanctions à des particuliers et à des personnes morales. Ces sanctions comprennent des ordonnances d'interdiction d'opérations, des suspensions et des interdictions de s'inscrire ainsi que des pénalités administratives. En 2006-2007, nous avons imposé des pénalités administratives de 55 000 \$ ainsi que des frais de 5 000 \$. Ces sommes ont été versées dans la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les pénalités administratives doivent être consacrées à l'amélioration des marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

### Inscription

L'inscription est l'une des pierres angulaires de la réglementation des valeurs mobilières. Déterminer si les auteurs d'une demande d'inscription possèdent les qualités requises est l'un des principaux moyens que nous employons pour contrôler l'accès au marché afin de nous acquitter de notre mission fondamentale de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses. Le processus de l'inscription permet d'évaluer la réputation, la stabilité financière et les compétences de l'auteur de la demande afin de déterminer s'il possède les qualités requises des personnes inscrites. Les particuliers et les sociétés qui font des opérations ou qui donnent des conseils en matière de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs du Nouveau-Brunswick sont tenus de s'inscrire, peu importe où ils sont établis. Nous réglementons actuellement des personnes inscrites de l'Irlande, du Royaume-Uni, des États-Unis et du Yukon ainsi que de chacune des provinces du Canada. La réglementation des valeurs mobilières prévoit une exemption limitée de l'obligation de s'inscrire dans le cas d'opérations avec certains investisseurs agréés.



### **Examens de la conformité**

Nous avons effectué une tournée de 14 succursales de maisons de courtage de fonds communs de placement situées un peu partout au Nouveau-Brunswick. Nos examens ont porté sur l'information « Connaître son client » et sur les documents d'ouverture des nouveaux comptes que les courtiers avaient accumulés afin de vérifier si les fonds communs de placement achetés étaient adéquats pour chaque investisseur. Nous avons produit des rapports distincts pour chaque courtier ainsi qu'un rapport cumulatif général pour l'ensemble de l'industrie. Nous avons indiqué aux courtiers qui ont fait l'objet d'un examen les mesures de redressement que nous exigeons de leur part. Dans notre rapport cumulatif, nous avons décrit les pratiques commerciales que nous recommandons à tous les courtiers de fonds communs de placement d'adopter.

Outre les examens susmentionnés, nous nous sommes rendus sur place pour réaliser un examen de la conformité de trois cabinets de conseillers en placements et de portefeuillistes dont le siège social est situé au Nouveau-Brunswick. Nous avons également effectué des examens des succursales de quatre courtiers en placements.

### **Procédures et audiences**

#### ***Questions touchant l'inscription***

Le directeur général a donné à deux particuliers la possibilité d'être entendus à la suite de l'évaluation de leur demande d'inscription par les membres du personnel de la Commission. Dans l'affaire d'*Ulysse Kerry*, le directeur général a statué que la demande n'était pas acceptable, notamment parce que M. Kerry avait omis de divulguer intégralement et clairement tous les renseignements importants. Il a refusé de lui accorder l'inscription. Dans l'affaire de *Paul Maurice*, le directeur général a ordonné la suspension de l'inscription de M. Maurice, parce qu'il n'avait pas répondu aux exigences postérieures à l'agrément de son organisme d'autoréglementation. M. Maurice a subséquemment réussi les cours exigés, et son inscription a été rétablie.

#### ***Alain Brien***

M. Brien est une personne inscrite au Québec qui avait des clients au Nouveau-Brunswick, où il n'était pas inscrit. Pendant notre enquête, M. Brien a donné de l'information fausse ou trompeuse à un enquêteur. En avril, la Commission a entériné un règlement enjoignant à M. Brien de payer une pénalité administrative de 10 000 \$, parce qu'il avait présenté des renseignements trompeurs ou erronés à la Commission et parce qu'il avait fait le commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick sans y être inscrit. La Commission a également statué que M. Brien ne pourrait pas se prévaloir des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ni faire le commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick pendant une période de dix ans.

#### ***Maitland Capital Ltd. et autres***

Selon les allégations du personnel de la Commission, Maitland Capital Ltd. et plusieurs particuliers liés à cette entreprise ont fait des sollicitations et ont vendu des actions de Maitland Capital Ltd. à plus de 50 résidents du Nouveau-Brunswick. Aucune des parties en cause n'était inscrite pour faire le commerce des valeurs mobilières ni n'avait déposé de prospectus. Après avoir prononcé des ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations dans cette affaire au mois de mai, la Commission a rendu des ordonnances

permanentes d'interdiction d'opérations à l'égard de Leonard Waddingham et Hanoeh Ulfan, et elle a prorogé les ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations contre Maitland Capital Ltd., Al Grossman et Steve Lanys en mai et en juin. En août, l'audience en vue de déterminer s'il convenait d'imposer des pénalités administratives a été ajournée jusqu'à la conclusion des poursuites criminelles qui avaient été intentées par les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

#### *Limelight Entertainment Inc. et autres*

Selon les allégations du personnel de la Commission, Limelight Entertainment Inc. et plusieurs particuliers liés à cette entreprise ont fait des sollicitations et ont réussi à vendre des actions de Limelight Entertainment Inc. à des résidents du Nouveau-Brunswick sans avoir été inscrits ni avoir déposé de prospectus dans la province. En avril, la Commission a rendu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations contre Limelight Entertainment Inc. et de nombreuses personnes liées à l'entreprise. Ces ordonnances temporaires ont été déclarées permanentes en juin. Ce mois-là, la Commission a également interdit à Carlos da Silva et David Campbell, les mandants de Limelight Entertainment Inc., d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Après plusieurs ajournements, une audience sur l'imposition de pénalités administratives a été fixée pour juin 2007.

#### *First Global Ventures S.A. et autres*

En mai, la Commission a rendu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations à l'égard de First Global Ventures S.A. et d'Al Grossman, à la suite d'allégations du personnel de la Commission selon lesquelles ces parties auraient effectué des démarches auprès de résidents du Nouveau-Brunswick pour qu'ils achètent des actions de First Global Ventures S.A., une société constituée en corporation au Panama. Aucun des intimés n'était inscrit pour faire le commerce des valeurs mobilières ni n'avait déposé de prospectus. En juin 2006, la Commission a interdit définitivement aux deux parties en cause de faire le commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Une audience dans le but de déterminer s'il convient d'imposer des pénalités administratives a été fixée pour juin 2007.

#### *James K. Hanley*

M. Hanley, un représentant de commerce en valeurs mobilières établi à Saint John, au Nouveau-Brunswick, a racheté plusieurs placements pour le compte de deux clientes âgées, qui lui ont ensuite fait des chèques afin qu'il réinvestisse le produit des rachats. Ces fonds ont subséquemment été déposés dans le compte personnel de M. Hanley ou dans un compte ouvert au nom de sa société à numéro. M. Hanley a fourni des relevés de compte et des renseignements trompeurs à ses clientes. Après le début de notre enquête, il a aussi fait de fausses représentations à nos enquêteurs en ce qui concerne les raisons pour lesquelles ses clientes lui avaient remis ces fonds. Nous avons entamé des procédures en octobre. En janvier, la Commission a entériné un règlement qui interdit à M. Hanley de s'inscrire pour faire le commerce ou pour donner des conseils en matière de valeurs mobilières pendant 20 ans. La Commission lui a aussi interdit de se prévaloir de l'une ou l'autre des exemptions prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* pendant 20 ans. Il a également reçu l'ordre de payer une pénalité administrative de 45 000 \$ et 5 000 \$ pour les frais de l'enquête.

### *Jabez Financial Services Inc. et autres*

En octobre, la Commission a rendu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations contre Jabez Financial Services Inc., JFS Credit Union, JFS-INC. NET, Keith Haley, Normand Leblanc et Quintin Sponagle, leur enjoignant de cesser toute opération sur valeurs mobilières. Jabez Financial Services était une compagnie du Panama, et JFS Credit Union prétendait être établie en Suède. Les autres intimés étaient des résidents du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Les intimés faisaient la promotion d'un stratagème d'investissement virtuel et promettaient des rendements allant de 2 à 10 p. 100 par mois. Aucun des intimés n'était inscrit ni n'avait déposé de prospectus. Jabez Financial Services n'est pas inscrite pour faire le commerce des valeurs mobilières au Panama non plus. En janvier, les ordonnances d'interdiction d'opérations ont été déclarées permanentes à l'égard de tous les intimés.

### *Activités d'application de la loi autres que les procédures et les audiences*

Les membres du personnel de la Commission n'entament pas de procédures dans tous les cas. Il n'est pas toujours dans l'intérêt des investisseurs d'entreprendre des procédures. Si toutes les parties se trouvent à l'extérieur du Canada, il est parfois futile d'intenter des poursuites au Nouveau-Brunswick. Dans des cas semblables, il arrive que nous décidions de travailler avec les parties en cause pour les aider à ne plus contrevenir à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

À titre d'exemple, au cours de la dernière année financière, nous avons travaillé avec une petite coopérative qui n'avait pas respecté les conditions d'une exemption que lui avait accordée l'administrateur sous le régime des mesures législatives qui étaient en vigueur avant la *Loi sur les valeurs mobilières*. Entre autres, la coopérative n'avait pas établi les états financiers qu'elle était tenue de fournir à ses investisseurs. Étant donné que la situation financière de la coopérative était précaire, le dépôt de poursuites aurait eu des conséquences néfastes pour elle. Nous avons négocié un arrangement avec la coopérative afin qu'elle produise les états financiers nécessaires et qu'elle les transmette aux investisseurs. En contrepartie, cet arrangement donnait le droit aux investisseurs d'annuler leur investissement après avoir pris connaissance des états financiers. L'arrangement a été respecté et l'affaire est classée.

Dans une autre affaire, un investisseur du Nouveau-Brunswick avait versé 35 000 \$ à un négociant sur le marché des devises (FOREX) établi à New York. L'investisseur avait perdu plus du tiers de son argent en quelques semaines. Nous avons fait enquête et nous avons été en mesure de convaincre le négociant de rembourser intégralement l'investissement de 35 000 \$ au résident du Nouveau-Brunswick.

# La Commission des valeurs mobilières

## Aperçu des statistiques

	2006-2007	2005-2006	2004-2005*
<b>Activités d'application de la loi</b>			
Plaintes reçues	71	55	31
Enquêtes nouvelles	29	29	19
Enquêtes terminées	22	24	11
Durée moyenne des enquêtes (en jours)	160	155	124
Ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations	13	1	1
Ordonnances permanentes d'interdiction d'opérations	5	1	1
Interdiction ou restrictions quant à la participation au marché de personnes inscrites	2	1	0
Règlements approuvés	2	2	0
Audiences (en jours)	24	5	3
Frais de la CVMNB réclamés	5 000 \$	7 750 \$	2 000 \$
Frais de la CVMNB recouvrés	0 \$	7 750 \$	2 000 \$
Pénalités administratives imposées	55 000 \$	72 719 \$	64 000 \$
Pénalités administratives perçues	10 000 \$	72 719 \$	64 000 \$
<b>Activités de financement des sociétés</b>			
Émetteurs assujettis établis au Nouveau-Brunswick	6	8	6
Prospectus	532	493	357
Dépôt de prospectus de fonds d'investissement	213	195	143
Notices annuelles	926	824	427
Rapports au sujet d'un placement qui fait l'objet d'une exemption	265	224	s.o.
Notices d'offre	11		
Demandes d'exemption	604		
<b>Activités de réglementation du marché</b>			
Nouvelles sociétés de courtage ou de services conseils	34	31	17
Nouveaux dépôts de personnes inscrites, de membres de la direction sans privilège de négociation et autres que services conseils et d'administrateurs	4 711	3 246	2 389
Transferts d'inscription	308	220	220
Annulation d'inscription	2 100	1 446	1 214
Demandes de changement aux renseignements sur l'inscription déjà déposés	18 663	13 874	8 615

\*L'exercice financier 2004-2005 s'est déroulé du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 mars 2005 (période de neuf mois).

# Rapport de gestion sur la situation financière et le résultat des activités

Daté le 11 mai 2007

Le présent rapport de gestion fait un tour d'horizon du résultat des activités de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2007. Il faut lire le rapport qui suit avec les états financiers et les notes complémentaires.

Il est important de remarquer que les hypothèses qui semblaient raisonnables au moment d'aller sous presse ne sont pas garanties du rendement futur.

## APERÇU

La Commission est une personne morale sans capital-actions. Elle a été constituée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et elle a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Elle agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, et elle est chargée de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente harmonisée. Les droits que versent les participants au marché servent à financer ses activités.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont complètes, fiables et exactes et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

La Commission établit son budget dans le but de produire un excédent, et elle fait des prévisions de façon à pouvoir remettre l'excédent du fonds de fonctionnement au gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'excédent enregistré au cours de la période comptable 2006-2007 a dépassé le montant prévu au budget.

### Données annuelles choisies :

	Budget 2006-2007	Chiffres réels 2006-2007	Chiffres réels 2005-2006
Recettes	9 047 875 \$	10 210 198 \$	9 216 445 \$
Dépenses	3 806 770 \$	3 797 266 \$	2 677 072 \$
Résultat net		6 412 932 \$	6 539 373 \$
Total de l'actif		2 792 602 \$	2 786 812 \$
Total du passif		590 574 \$	783 285 \$
Solde des fonds		2 202 028 \$	2 003 527 \$
Versement au gouvernement		6 214 431 \$	5 912 969 \$

## RECETTES

Voici en quoi consistent nos recettes :

- les droits versés par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des règlements et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placements et les droits secondaires divers.

Aucun changement n'a été apporté au barème des droits cette année par rapport à l'année dernière. L'augmentation des recettes perçues des participants au marché cette année est attribuable aux activités dans le marché et à l'augmentation du nombre de personnes inscrites. Les droits versés par les participants au marché servent à financer presque toutes nos activités. Ceux-ci représentent 97,4 p. 100 des recettes totales de l'année (comparativement à 98 p. 100 pour la période précédente), et ils ont été perçus surtout en vue d'activités liées à la réunion de capitaux et au commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Plusieurs groupes sont d'importants payeurs de droits. Les droits payés par les fonds communs de placement qui désiraient placer leurs titres au Nouveau-Brunswick se sont chiffrés à environ 4,1 millions de dollars (ce qui représente 40 p. 100 de nos recettes), comparativement à 3,8 millions de dollars l'année précédente. De plus, les droits payés par les six plus grandes banques canadiennes au titre du renouvellement de l'inscription de leurs représentants et de leurs sociétés ont atteint près de 1,17 million de dollars (1,07 million l'année précédente), soit 11,5 p. 100 des recettes.

En 2006-2007, les droits perçus relativement au placement de valeurs mobilières ont augmenté d'environ 8 p. 100 par rapport à 2005-2006. Les droits de dépôt de documents financiers ont augmenté de 17 p. 100 en 2006-2007, comparativement à l'année précédente. Cette hausse est attribuable à l'augmentation généralisée du volume des dépôts. L'augmentation des recettes au cours de la dernière année financière peut s'expliquer en partie par la nouvelle mouture de la *Norme canadienne 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (voir la règle). Cette règle a été modifiée le 30 décembre 2005 dans le but de faciliter le recours au régime du prospectus simplifié. Les émetteurs n'ont plus à répondre à autant de critères d'admissibilité. Par suite de ces modifications, le nombre de prospectus simplifiés déposés est passé à 256, comparativement à 183 l'année financière précédente. Les dépôts accessoires, notamment de notices annuelles et d'états financiers annuels, ont également augmenté en raison de ces changements.

En 2006-2007, nous avons enregistré une hausse de 10 p. 100 des droits d'inscription perçus par rapport à l'année précédente, en grande partie à cause de l'augmentation correspondante du nombre de personnes inscrites. Les recettes découlant des exemptions et des ordonnances se sont accrues de 5 p. 100 en 2006-2007 par rapport à l'année précédente.

## Recettes provenant des droits

Catégorie	Description	Montant en 2006-2007	Pourcentage du total des droits en 2006-2007	Montant en 2005-2006
Droits de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières lors du dépôt de leurs documents de placement	4 785 850 \$	48,1 %	4 441 950 \$
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent à la Commission pour faire le commerce des valeurs mobilières ou agir comme conseiller en valeurs mobilières	2 880 750 \$	29,0 %	2 607 300 \$
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés ouvertes lors du dépôt de leurs états financiers annuels ou de leurs notices annuelles	1 956 475 \$	19,7 %	1 672 374 \$
Exemptions et ordonnances	Payés par les participants au marché principalement pour les demandes d'exemption de l'obligation de se conformer aux exigences de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	324 550 \$	3,3 %	309 975 \$

Une augmentation importante a été enregistrée dans la catégorie des autres recettes au cours de l'année financière. Cette hausse est surtout attribuable au Sommet pleines voiles qui a eu lieu à Moncton du 28 au 30 janvier 2007 et qui avait pour but de favoriser la croissance des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Des recettes totales de 78 346 \$ ont été perçues en commandites et en droits d'inscription à la conférence.

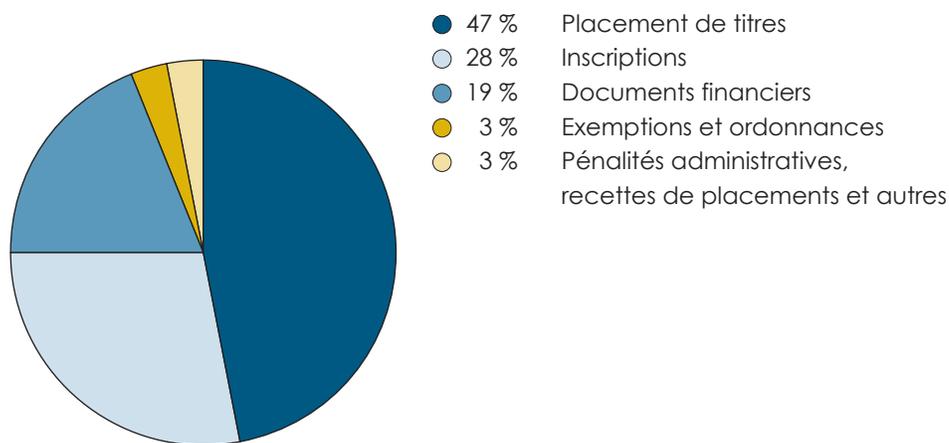
Il est difficile de prévoir les recettes que nous tirerons de nos activités d'application de la loi. Celles-ci comprennent le produit des pénalités administratives et des règlements ainsi que les frais d'administration recouvrés. Elles varient en fonction du moment où les mesures d'exécution sont prises et de la capacité qu'a la Commission de recouvrer les sommes qu'elle réclame. Les recettes de ce poste ont chuté radicalement, passant de 80 469 \$ en 2005-2006 à 10 000 \$ en 2006-2007. Une pénalité administrative de 50 000 \$ imposée à la suite d'une audience n'a pas été comptabilisée parmi les recettes, car il est fort probable qu'elle sera irrécouvrable. Le produit du recouvrement des coûts est comptabilisé parmi les recettes de fonctionnement.

Le produit des pénalités administratives et des règlements est versé dans la réserve pour l'amélioration du marché. Comme le prévoit la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces fonds doivent être consacrés uniquement à des activités ou à des initiatives qui ont pour but d'éduquer les investisseurs et d'améliorer leur connaissance du fonctionnement du marché des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick.

Le budget de la Commission ne contient aucune prévision au titre des recettes des activités d'application de la loi afin d'éviter toute apparence d'irrégularité. Au cours de l'année financière 2006-2007, des sorties de fonds totales de 112 910 \$ ont été imputées à la réserve pour l'amélioration du marché.

Dans l'ensemble, notre portefeuille a un rendement modeste, car la Commission n'effectue aucun placement de nature spéculative à même ses excédents budgétaires. Ceux-ci servent à faire des versements périodiques et méthodiques au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le rendement de nos investissements correspond donc à l'intérêt sur notre solde bancaire calculé au taux préférentiel moins 2 p. 100, comme le prévoit notre convention bancaire.

### Analyse des recettes



### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Commission prend au sérieux sa responsabilité de gérer ses dépenses au cours de l'année financière. Dans cette optique :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est divisé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- l'analyse des écarts est présentée chaque mois au Comité de vérification ou à une réunion des membres de la Commission (un rapport écrit est envoyé aux membres de la Commission les mois où il n'y a pas de réunion);
- des prévisions trimestrielles sont préparées à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- les processus de la Commission sont constamment améliorés.

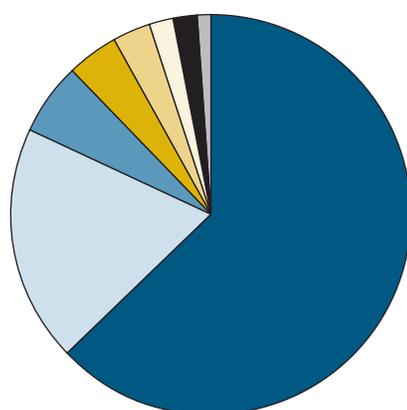
Les dépenses de fonctionnement de la Commission au cours de l'année se sont chiffrées à 3 797 266 \$, comparativement à la somme de 3 806 770 \$ qui avait été prévue au budget, ce qui représente un écart de 9 504 \$. En outre, plusieurs initiatives qui n'étaient pas prévues au budget ont été approuvées par la Commission au cours de l'année financière et sont comprises dans le total des dépenses.

## Dépenses

Catégories de dépenses	Dépenses	Dépenses prévues au budget	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage des dépenses totales de l'année précédente
Traitements et avantages sociaux	2 376 378 \$	2 465 900 \$	62,6 %	71,0 %
Administration	722 035 \$	648 470 \$	19,0 %	12,0 %
Amélioration du marché	112 910 \$	75 000 \$	3,0 %	-*
Services professionnels	91 045 \$	60 000 \$	2,4 %	3,2 %
Déplacements	134 460 \$	169 700 \$	3,5 %	5,0 %
Initiatives des ACVM	48 204 \$	75 000 \$	1,3 %	1,7 %
Locaux	222 846 \$	231 800 \$	5,9 %	4,0 %
Amortissements	89 388 \$	80 900 \$	2,3 %	3,1 %
<b>Totaux</b>	<b>3 797 266 \$</b>	<b>3 806 770 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

\*Voir le tableau 2 des états financiers.

### Analyse des dépenses



● 63 %	Traitements et avantages sociaux
○ 19 %	Administration
● 6 %	Locaux
● 4 %	Déplacements
● 3 %	Amélioration du marché
○ 2 %	Services professionnels
● 2 %	Amortissements
○ 1 %	ACVM

Le plus important poste de dépenses est celui des traitements et des avantages sociaux, dont la valeur s'est établie à 2 376 378 \$, soit 62,6 p. 100 du total des dépenses. Ce pourcentage des dépenses totales est inférieur à celui de l'année précédente, même si la valeur totale de l'enveloppe budgétaire réservée aux traitements et aux avantages sociaux a augmenté de 475 180 \$. La feuille de paye de la Commission comptait 27 employés à la fin de l'année, comparativement à 22 l'année précédente. La Commission dispose ainsi des effectifs dont elle avait besoin à la suite de sa mise sur pied en juillet 2004. Pour la première fois en deux ans, un rajustement de vie chère de 3 p. 100 a été apporté aux échelles salariales de la Commission le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Le deuxième poste de dépenses en importance pour la Commission est celui des frais d'administration, qui se sont élevés à 722 035 \$, soit 19 p. 100 des dépenses totales. Cette proportion est supérieure à celle de 12 p. 100 enregistrée au cours de la période précédente. En gros, ce poste regroupe les dépenses pour l'informatique, la formation, les communications, l'impression, la publicité et les autres frais généraux. Le poste de dépenses le plus important a été le Sommet pleines voiles, auquel 225 885 \$ ont été consacrés. Il s'agissait d'un nouveau poste de dépense.

Pour la première année, la Commission a viré des fonds de la réserve pour l'amélioration des marchés financiers dans le but de payer des dépenses de nature à améliorer l'état des marchés financiers au Nouveau-Brunswick. La faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et celle de l'Université de Moncton ont reçu chacune 20 000 \$ pour aider à élaborer un cours de droit des valeurs mobilières. Le solde de 72 910 \$ de la réserve pour l'amélioration du marché financier a été consacré à une campagne télévisée qui avait pour but de mieux faire connaître la Commission et de mettre en garde le public contre de possibles fraudes en matière de placements.

Les frais de déplacement se sont chiffrés à 134 460 \$, soit 3,5 p. 100 des dépenses totales, ce qui représente une diminution par rapport au pourcentage de 5 p. 100 des dépenses de la période précédente. Le total des frais de déplacement a augmenté d'à peine 504 \$ par rapport à l'année précédente, malgré l'accroissement des effectifs. Les frais de déplacement ont été principalement engagés dans le cadre d'activités de formation et de rencontres de nature politique ou réglementaire avec nos partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les coûts des locaux ont augmenté considérablement et se sont établis à 222 846 \$. Ils représentent 5,9 p. 100 des dépenses totales, comparativement à 4 p. 100 au cours de la période précédente. Cette hausse est imputable

aux nouveaux bureaux dont la Commission a pris possession en février 2006. La Commission avait besoin de ces locaux pour loger son personnel accru et pour doter son tribunal administratif de salles de réunion et d'une salle d'audience convenables.

40 000 \$

Somme versée à l'UNB et à l'U de M pour aider à élaborer un cours de droit des valeurs mobilières.

La charge supportée par la Commission au titre de l'amortissement a augmenté de 82 802 \$ à 89 388 \$ par rapport à l'année précédente. Les améliorations locatives sont le principal élément d'actif amortissable de la Commission. Celles-ci sont en effet amorties sur dix ans et représentent environ 44 p. 100 du total des dépenses à ce chapitre. Les autres charges au titre de l'amortissement sont, par ordre décroissant, les meubles, le matériel informatique, les véhicules et les logiciels.

Les dépenses pour les services professionnels ont augmenté légèrement par rapport à l'année précédente, passant de 85 152 \$ à 91 045 \$. Cette hausse est principalement attribuable à deux postes de dépenses, à savoir les services de traduction et l'examen des traitements et des avantages sociaux qui a été entrepris par un consultant de l'extérieur.

Le dernier poste de dépenses est celui des initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont le coût se chiffre à 48 204 \$, soit 1,3 p. 100 des dépenses totales. Ce montant est légèrement supérieur aux dépenses de 44 835 \$ qui ont été faites à ce chapitre en 2005-2006. Ces initiatives soutiennent le régime national de réglementation des valeurs mobilières, grâce à la collaboration de toutes les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières qui sont les partenaires de la Commission.

## RÉSERVE POUR L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ FINANCIER

La réserve pour l'amélioration du marché financier est constituée de fonds dont l'utilisation est assujettie à des contraintes extérieures, étant donné que sa capitalisation et son objet sont déterminés par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les fonds qui constituent cette réserve peuvent être affectés uniquement aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. En 2006-2007, des pénalités administratives d'une valeur de 10 000 \$ ont été imposées et perçues, comparativement aux pénalités de 72 719 \$ qui ont été imposées et perçues au cours de l'année financière précédente. Une autre pénalité administrative de 45 000 \$ a été imposée pendant l'année, mais nous n'en avons pas tenu compte dans les états financiers, étant donné que sa perception est douteuse.

## VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE FONCTIONNEMENT

En tout, la Commission a versé 6 214 431 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de l'année. Le montant de ce paiement est calculé chaque année et est inclus dans le plan d'activités de la Commission. Le versement total comprend la somme de 5 100 000 \$ prévue au budget ainsi qu'un montant additionnel de 1 114 431 \$ qui équivaut au solde de l'excédent général le 31 mars 2006. Ce versement est payable chaque année, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements contractuels. Depuis que la Commission a été mise sur pied en juillet 2004, elle a versé en tout 15 314 595 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

## LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités, avant le versement de l'excédent des fonds de fonctionnement, s'est établie à 6 297 782 \$ au cours de l'année financière, dont 6 214 431 \$ ont été versés au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le solde cumulatif des liquidités à la fin de l'année se chiffrait à 2 299 050 \$, y compris les fonds des deux réserves de la Commission.

L'année dernière, la Commission a créé une réserve pour la stabilisation des droits. Après un examen interne, la valeur maximale de cette réserve a été accrue de 750 000 \$ à 1 000 000 \$ au cours de la période comptable. La production de recettes demeure aléatoire, étant donné que les recettes de la Commission sont tributaires de l'activité du marché et de la conjoncture économique. La réserve pour la stabilisation des droits aide la Commission à gérer ce risque au moyen

d'un fonds pour éventualités qui permet de faire face aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. La Commission se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'année.

6,2 millions de \$

Recettes excédentaires versées au  
gouvernement du Nouveau-Brunswick

## RISQUES ET INCERTITUDES

### **Réforme de la réglementation des valeurs mobilières**

Nous avons soutenu le travail qu'effectue le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le but de mettre en œuvre la réforme de la réglementation des valeurs mobilières qui est prévue dans le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières qui a été signé

95 p. 100

## Recettes au titre des droits perçues par l'entremise de SEDAR et de la BDNI

Le 30 septembre 2004 par la plupart des ministres provinciaux canadiens responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Ce protocole d'entente porte sur la création d'un guichet unique pour procurer l'accès aux marchés financiers des ressorts participants ainsi que sur le remaniement des droits réglementaires. Nous avons adopté des règles qui ont encadré la première étape de la mise en œuvre du protocole d'entente à compter du 19 septembre 2005. Cette première étape a eu des répercussions importantes sur les responsabilités de la Commission, puisqu'elle a été reconnue comme une autorité principale au sens de la *Norme multilatérale 11-101 sur le régime de l'autorité principale*, ce qui a grandement accru son rôle et ses responsabilités dans la réglementation des valeurs mobilières à l'échelle nationale.

Le projet de *Norme canadienne 11-102 sur le régime du passeport* a été publié le 28 mars 2007 par toutes les administrations provinciales et territoriales du Canada, à l'exception de l'Ontario. Ce projet de norme a pour objet d'étoffer le régime du passeport et de mettre en œuvre un mécanisme de délégation de pouvoirs prévu par la loi qui concrétisera le droit des participants d'avoir accès aux marchés financiers de plusieurs ressorts en faisant affaire uniquement avec leur autorité principale de réglementation et en répondant aux exigences d'un régime législatif uniformisé.

Des efforts importants continuent d'être déployés pour mettre en œuvre le protocole d'entente, et il faudra au moins plusieurs séries de modifications aux lois pour réussir l'harmonisation souhaitable des mesures législatives sur les valeurs mobilières partout au pays. À l'heure actuelle, la Commission dispose des ressources humaines dont elle a besoin pour gérer cette initiative. Des modifications législatives importantes devraient recevoir la sanction royale en mai 2007.

Il est impossible de déterminer à l'heure actuelle si les initiatives futures, comme l'examen des droits, auront des conséquences importantes sur les recettes et les dépenses de la Commission.

Outre ce projet, les efforts se poursuivent dans certains ressorts afin de mettre sur pied un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario se sont prononcés en faveur de cette initiative. On ne connaît pas encore le sort de cette initiative, mais la mise sur pied de cette structure présenterait un risque pour la Commission.

### **Systèmes nationaux de dépôt électronique**

En vertu de différentes ententes avec les ACVM, CDS Inc. (CDS) exploite les systèmes suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;

- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Près de 95 p. 100 de nos recettes au titre des droits sont perçues par l'entremise de SEDAR et de la BDNI. Si CDS ne voulait ou ne pouvait plus exploiter ces systèmes, il faudrait que les ACVM concluent un nouvel accord avec un tiers. Une telle situation présenterait un risque au plan des recettes et de la réglementation, car ces systèmes contribuent à l'efficacité et à l'efficience du processus de réglementation.

## PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

La direction doit faire des estimations et des hypothèses quand elle prépare les états financiers. La direction formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et des conditions existantes. Mais il arrive que les résultats diffèrent des estimations de la direction. Dans nos états financiers, la direction a évalué la proportion de ses créances que la Commission va percevoir, la vie utile de nos immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

### **Créances**

Nous inscrivons une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Au cours de l'année financière 2006-2007, un règlement de 50 000 \$ n'a pas été comptabilisé parmi les recettes, parce que l'intimé a subséquemment déclaré faillite. Cette créance paraît donc irrécouvrable.

### **Immobilisations**

Nous inscrivons à l'actif les biens et services dont le coût est supérieur à 2 500 \$ et dont l'utilisation n'est pas limitée à l'année financière en cours. Nous amortissons le coût de nos immobilisations pendant la durée prévue de leur vie utile. Nos immobilisations se composent principalement des améliorations locatives, des meubles ainsi que du matériel informatique et des logiciels. Des renseignements nouveaux peuvent nous inciter à réduire ou à supprimer la valeur d'un élément d'actif ou la durée prévue de sa vie utile.

### **Passif au titre des congés des employés**

Nos employés accumulent des congés annuels et des droits à des congés en fonction de leur ancienneté. En consultant les dossiers de nos employés, nous avons évalué la valeur des congés qu'ils n'ont pas encore pris, et nous avons calculé le coût de ces prestations à la lumière de notre expérience. La valeur réelle des congés pris par les employés varie selon les circonstances.

Le passif le plus important envers les employés a trait à la prestation d'indemnité de retraite de la Commission. Cette prestation a été calculée pour les employés qui comptent au moins cinq années de service. Elle n'est payable que si un

employé prend sa retraite quand il met fin à son emploi à la Commission. Il est donc difficile d'évaluer cet élément de passif avec précision. Pour l'année financière en cours, nous avons apporté deux changements fondamentaux à notre façon de calculer cette dépense. En premier lieu, nous prévoyons

4,29 millions de \$

Budget des dépenses de fonctionnement  
pour 2007-2008

maintenant un facteur de réduction de 3 p. 100 chaque année avant qu'un employé admissible atteigne l'âge minimum de la retraite, c'est-à-dire 55 ans. Deuxièmement, contrairement aux années précédentes, nous ne déduisons plus 15 p. 100 de ce montant au titre des avantages indirects, car il est probable que l'employé va décider de recevoir ce montant sous forme de paiement forfaitaire.

Une autre question qui exige des estimations considérables est celle du calcul du montant cumulatif qui servira au paiement d'une prestation de retraite enrichie au chef de la direction de la Commission. Cette prestation sera versée à ce dirigeant à sa retraite. La Commission s'en remet aux compétences du Bureau des ressources humaines du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour déterminer ce montant.

### PERSPECTIVES

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir à 9,58 millions de dollars au cours de l'année financière 2007-2008. Il s'agit d'une diminution d'environ 630 000 \$ (ou 6,2 p. 100) par rapport aux recettes réelles de 2006-2007, qui se sont chiffrées à 10,21 millions de dollars. Cette diminution est surtout attribuable à des prévisions de recettes conservatrices et à l'obligation d'adopter le budget en décembre, soit plus de trois mois avant la fin de l'année financière. La Commission perçoit plus de 45 p. 100 de ses recettes au cours de cette période.

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève à 4,29 millions de dollars pour l'année financière 2007-2008. Il s'agit d'une augmentation de 0,49 million de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2006-2007. La majeure partie de cette augmentation, soit environ 0,37 million de dollars, est attribuable à la hausse des traitements et des avantages sociaux du personnel, qui s'explique notamment par le rajustement de vie chère, par la mise en œuvre d'un examen des traitements et des avantages sociaux et par le fait que tous nos postes prévus au budget étaient dotés au début de l'année.

L'excédent prévu en 2007-2008 se chiffre à environ 225 000 \$ après le versement budgétisé de 5,1 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'affectation de 38 500 \$ de la réserve pour l'amélioration du marché financier.

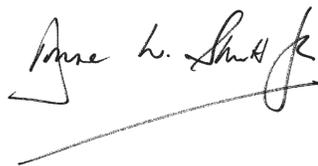
## Responsabilité de la direction en matière d'information financière

La direction répond de l'intégrité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers sont dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, d'après les meilleurs jugements et estimations et à la lumière des renseignements disponibles.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun.

Les membres de la Commission veillent à ce que la Commission s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général de la province fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Le président et chef de la direction,



Donne W. Smith

Le directeur général,



Kenrick G. Hancox

Le directeur des services financiers généraux et chef des finances,



Kevin Hoyt

le 11 mai 2007

# Rapport du vérificateur

OFFICE OF THE      BUREAU DU  
AUDITOR GENERAL    VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président et aux membres de la  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2007 et les états des résultats, du solde des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 11 mai 2007

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**BILAN**  
**AU 31 MARS 2007**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Encaisse (note 3)	1 258 300 \$	1 326 603 \$
Comptes débiteurs	48 990	120 919
Charges payées d'avance	38 078	10 051
	<u>1 345 368</u>	<u>1 457 573</u>
Avoirs investis pour des objets désignés (note 3)	1 040 750	889 096
Immobilisations (note 5)	406 484	440 143
	<u>2 792 602 \$</u>	<u>2 786 812 \$</u>
<b>PASSIF ET SOLDE DES FONDS</b>		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	197 086 \$	417 852 \$
Traitements et avantages sociaux dus	82 382	72 484
Provision pour congés de vacance	36 757	31 986
	<u>316 225</u>	<u>522 322</u>
Engagements contractés au titre du régime de retraite (note 8)	<u>274 349</u>	<u>260 963</u>
Passif total	<u>590 574</u>	<u>783 285</u>
Solde des fonds		
Général	1 161 278	1 114 431
Réserve pour la stabilisation des droits (note 4)	1 000 000	750 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 4)	40 750	139 096
	<u>2 202 028</u>	<u>2 003 527</u>
	<u>2 792 602 \$</u>	<u>2 786 812 \$</u>

*Les notes complémentaires et les annexes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.*

Approuvé par la Commission

  
 \_\_\_\_\_

président

  
 \_\_\_\_\_

membre

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>RECETTES</b>		
Droits		
Placements de valeurs mobilières	4 785 850 \$	4 441 950 \$
Inscriptions	2 880 750	2 607 300
Dépôts de documents financiers	1 956 475	1 672 374
Exemptions et ordonnances	324 550	309 975
Autres	119 756	22 772
Pénalités administratives et règlements	10 000	72 719
Frais d'exécution recouvrés	-	7 750
Recettes de placements	<u>132 817</u>	<u>81 605</u>
	<u>10 210 198</u>	<u>9 216 445</u>
 <b>DÉPENSES</b>		
Traitements et avantages sociaux	2 376 378	1 901 198
Administration (tableau 1)	722 035	322 556
Amélioration du marché financier (tableau 2)	112 910	-
Services professionnels	91 045	85 152
Déplacements	134 460	133 956
Initiatives des Autortiés canadiennes en valeurs mobilières	48 204	44 835
Locaux	222 846	106 573
Amortissement	<u>89 388</u>	<u>82 802</u>
	<u>3 797 266</u>	<u>2 677 072</u>
 <b>EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES</b>	 <u>6 412 932 \$</u>	 <u>6 539 373 \$</u>

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DU SOLDE DES FONDS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007**

	Général	Réserve pour la stabilisation des droits	Réserve pour l'amélioration du marché	Total
Solde le 31 mars 2006	1 114 431 \$	750 000 \$	139 096 \$	2 003 527 \$
Excédent des recettes sur les dépenses	6 412 932	-	-	6 412 932
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 6)	(6 214 431)	-	-	(6 214 431)
Réaffectation des recettes de placements	(4 564)	-	4 564	-
Affectations aux (de) réserves (note 4)	(147 090)	250 000	(102 910)	-
Solde le 31 mars 2007	1 161 278 \$	1 000 000 \$	40 750 \$	2 202 028 \$

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des recettes sur les dépenses	6 412 932 \$	6 539 373 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations	<u>89 388</u>	<u>82 802</u>
	6 502 320	6 622 175
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	71 929	(105 652)
Charges payées d'avance	(28 027)	(2 400)
Comptes créditeurs et charges à payer	(220 766)	291 204
Traitements et avantages sociaux dus	9 898	25 402
Provision pour congés de vacance	4 771	2 051
Engagements contractés au titre du régime de retraite	<u>13 386</u>	<u>19 716</u>
	6 353 511	6 852 496
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(6 214 431)	(5 912 969)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	(55 729)	(468 509)
<b>AUGMENTATION NETTE DES DISPONIBILITÉS</b>	<u>83 351</u>	<u>471 018</u>
<b>LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES AU DÉBUT DE L'ANNÉE</b>	<u>2 215 699</u>	<u>1 744 681</u>
<b>LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES À LA FIN DE L'ANNÉE</b>	<u>2 299 050 \$</u>	<u>2 215 699 \$</u>
<b>Déclaré par :</b>		
Encaisse	1 258 300 \$	1 326 603 \$
Avoirs investis pour des objets désignés	<u>1 040 750</u>	<u>889 096</u>
	<u>2 299 050 \$</u>	<u>2 215 699 \$</u>

# COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

---

#### 1. Nature de la société

---

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société provinciale qui a été établie le 1<sup>er</sup> juillet 2004 sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. La Commission s'occupe de réglementer les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et la réglementation sur les valeurs mobilières ainsi que les règles de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

La Commission a pour mandat de favoriser des marchés financiers justes et efficaces au Nouveau-Brunswick et la confiance en ceux-ci et de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exonérée d'impôt sur le revenu.

#### 2. Principales conventions comptables

---

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici les conventions comptables que la Commission considère comme importantes :

##### a) Constatation des produits

Les droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés, c'est-à-dire normalement lors de leur perception.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que des recettes des pénalités administratives est comptabilisé à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

##### b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur prix coûtant et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de l'année de leur acquisition et pendant toute la durée de leur vie utile, à savoir :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans  
Ordinateurs et matériel électronique : 3 ans  
Logiciel : 4 ans  
Véhicule : 4 ans  
Améliorations locatives : durée du bail

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007**

---

**2. Principales conventions comptables (suite)**

---

**c) Prévisions**

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction formule des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels peuvent être différents des prévisions.

**d) Encaisse affectée**

Conformément au paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les sommes reçues par la Commission à titre de pénalités administratives ne sont pas affectées à ses dépenses normales de fonctionnement et ne peuvent être affectées qu'aux initiatives ou activités qui, selon la Commission, favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

**e) Régime de prestations aux employés**

La Commission prévoit le versement de prestations de retraite à ses employés à temps plein à partir de sa participation au régime de pension dans les services publics, un régime de retraite à prestations déterminées auquel participent de multiples employeurs. Ce régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, étant donné que la Commission n'a pas assez de renseignements pour le comptabiliser comme un régime de retraite à prestations déterminées. Les charges de retraite qui sont déclarées dans les présents états financiers comprennent les cotisations de l'employeur au titre des services rendus par les employés au cours de l'année ainsi que les cotisations additionnelles de l'employeur au titre des services rendus les années précédentes.

**f) Instruments financiers**

La Commission utilise comme instruments financiers les liquidités et les dépôts à court terme, les comptes débiteurs, les dépôts à court terme affectés et les charges à payer. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent la Commission à aucun risque sérieux aux plans des intérêts, du change et du crédit. La juste valeur de ces instruments financiers est approximativement équivalente à leur valeur comptable.

**3. Liquidités et avoirs investis pour des objets désignés**

---

La Commission a ouvert deux comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation des droits. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la Commission, ces deux comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 2 p. 100.

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007**

**4. Réserves**

**Réserve pour la stabilisation des droits**

Comme le prescrit le paragraphe 25(6) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans l'activité du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations sur les surplus gagnés. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 1 000 000 \$.

**Réserve pour l'amélioration du marché**

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration des marchés sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission, et ils produisent leurs propres recettes de placements.

**5. Immobilisations**

			<b>2007</b>	<b>2006</b>
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
Mobilier et matériel de bureau	84 932 \$	48 602 \$	36 330 \$	45 358 \$
Ordinateurs et matériel électronique	60 325	36 537	23 788	29 221
Logiciel	11 780	5 945	5 835	–
Véhicule	28 198	21 149	7 049	14 099
Améliorations locatives	390 517	78 103	312 414	351 465
Immobilisations en cours	21 068	–	21 068	–
	<u>596 820 \$</u>	<u>190 336 \$</u>	<u>406 484 \$</u>	<u>440 143 \$</u>

Les projets d'immobilisations en cours comprennent les frais d'élaboration d'un nouveau site Web et d'achat d'un serveur (frais d'installation en sus).

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007**

---

**6. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement**

---

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 25(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**7. Engagements et éventualités**

---

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et des éventualités attribuables à des garanties et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a été conclu.

**a) Engagements**

Les engagements découlant d'obligations contractuelles liées principalement à la location des locaux et du matériel de bureau se chiffraient à 1 994 564 \$ le 31 mars 2007. Le 15 février 2006, la Commission a signé un bail d'une durée de dix ans relativement à ses bureaux. Selon les modalités de l'entente, la Commission devra payer un loyer annuel aux montants suivants :

2007-2008	220 896 \$
2008-2009	218 496
2009-2010	218 496
2010-2011	220 567
2011-2012	230 919
Par la suite	885 190
Total	<u>1 994 564 \$</u>

**b) Poursuites judiciaires**

La Commission est partie à diverses instances devant les tribunaux en raison de ses activités de réglementation. La direction considère qu'il est impossible de déterminer les obligations que la Commission pourrait être tenue d'assumer à l'issue de ces instances. Pour ce motif, elle ne peut formuler aucune prévision en ce qui concerne une perte éventuelle à ce poste. La Commission n'est pas au courant de procédures judiciaires contre elle à la date des états financiers.

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007**

---

**8. Engagements contractés au titre du régime de retraite**

---

La Commission prévoit une allocation de retraite pour les employés comptant au moins cinq années d'emploi continu. Cette allocation est versée au moment de la retraite, du décès ou de la mise en disponibilité de l'employé. Chaque employé a droit à cinq jours de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 p. 100 des crédits de congé de maladie accumulés. Le montant total de la prestation ne peut dépasser 166 jours de rémunération. Le montant de l'allocation est calculé à partir du taux de rémunération du membre du personnel.

Cette prestation pour un employé admissible qui possède au moins cinq ans de service consiste en un montant global moins un facteur de réduction de 3 p. 100 pour chaque année qu'il lui manque pour atteindre l'âge minimal de la retraite, qui a été fixé à 55 ans.

Cette méthode de prévision des engagements contractés au titre du régime de retraite diffère de celle employée au cours des exercices précédents. Le changement de méthode a entraîné une réduction de 50 044 \$ de la charge à payer en date du 31 mars 2007.

Le président et chef de la direction reçoit également un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension (en tout ou en partie) pour chaque année de service au poste de président et chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation est financée à part entière par la Commission.

**9. Opérations entre apparentés**

---

Le ministère de la Justice et de la Consommation, une personne morale apparentée à la Commission, fournit à celle-ci certains services dans le cours normal de ses opérations moyennant le paiement de frais fixés et convenus entre les deux parties. Il s'agit entre autres de services informatiques, comme la mise en mémoire, la sauvegarde et la protection des données, ainsi que de services de soutien. Au cours de l'exercice, la Commission a également conclu une entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de laquelle ce dernier fournit aussi des services de soutien relativement aux responsabilités stratégiques et réglementaires de la Commission. Ces services ont coûté 135 290 \$ à la Commission au cours de la période de référence, comparativement à 63 004 \$ en 2006. Au 31 mars 2007, la Commission devait au ministère de la Justice et de la Consommation un montant de 30 644 \$, comparativement à 24 188 \$ à la même date en 2006, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la Commission moyennant le paiement de frais fixés et convenus entre les deux parties. Au cours de la période de référence, la Commission a versé 39 707 \$ à ce titre, comparativement à 48 888 \$ en 2006. Au 31 mars 2007, la Commission devait un montant de 2 200 \$, comparativement à 10 410 \$ à la même date en 2006, au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et charges à payer.

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>TABLEAU 1</b>		
<b>ADMINISTRATION</b>		
Promotion des marchés financiers (Sommet pleines voiles)	225 885 \$	- \$
Protection des investisseurs et éducation	85 823	31 193
Perfectionnement des membres et du personnel	101 689	57 176
Païement au ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de l'entente	50 000	-
Technologie de l'information	110 298	74 476
Administration (autres)	148 340	159 711
	<u>722 035 \$</u>	<u>322 556 \$</u>

<b>TABLEAU 2</b>		
<b>AMÉLIORATION DU MARCHÉ FINANCIER</b>		
Campagne télévisée	72 910 \$	- \$*
Contribution à l'élaboration d'un cours sur le droit des biens immobiliers		
Université de Moncton	20 000	-
Université du Nouveau-Brunswick	20 000	-
	<u>112 910 \$</u>	<u>- \$</u>

\*Par suite des activités d'application de la loi liées à la Direction des valeurs mobilières du ministère de la Justice et de la Consommation, l'organisation que la Commission a remplacée, certains paiements ont été versés volontairement au Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB). Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004, ces paiements ont été faits expressément dans le but d'aider le SPEIJ-NB à s'acquitter de son mandat à l'égard du marché financier. En raison de sa relation et de ses ententes avec le SPEIJ-NB, la Commission avait une bonne capacité d'influer sur les dépenses répondant à des besoins semblables à ceux auxquels était destinée la réserve pour favoriser le marché. Au cours de l'année 2005-2006, la Commission a engagé des dépenses d'une valeur de 101 977 \$ à ce titre.

## Glossaire

**Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :**

Les ACVM sont le conseil qui regroupe les autorités de réglementation des valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés financiers canadiens.

**BDNI (Base de données nationale d'inscription) :**

Système informatique national qui permet à des particuliers de présenter leurs demandes d'inscription par Internet.

**Capital de risque :**

Il s'agit de fonds mis à la disposition des sociétés en début de croissance et des petites entreprises qui offrent un potentiel de croissance exceptionnel. Il est souvent accompagné de compétences en administration ou d'une expertise technique.

**Capitaux empruntés :**

Emprunts tirés d'institutions financières traditionnelles comme les banques et, dans certains cas, les sociétés de placement.

**Capitaux privés :**

Les capitaux privés sont des actions détenues à titre privé. Contrairement aux actions négociées dans un marché public, celles-ci sont normalement conservées pendant de longues périodes, et leurs prix d'achat et de vente sont davantage susceptibles de faire l'objet de négociations entre les personnes concernées.

**Capitaux publics :**

Capitaux propres investis dans des sociétés ouvertes dont les titres sont négociés sur un marché boursier comme la Bourse de Toronto.

**Examen de la conformité :**

Il s'agit de l'examen des dossiers d'un participant au marché dans le but de vérifier que la société ou le particulier respecte toutes les obligations prescrites par la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick.

**Exemption :**

Une exemption permet à un participant au marché d'être exempté de certaines exigences prévues par les règlements du droit des valeurs mobilières.

**Financement par actions :**

Le financement par actions se fait normalement au moyen de l'émission d'actions ordinaires et d'actions privilégiées qui représentent chacune un droit de propriété dans l'entreprise. Les actionnaires ont le droit de se partager la valeur de l'entreprise, déduction faite de la dette non amortie. Les principaux fournisseurs de financement par actions comprennent les amis, les membres de la famille, les associés, les investisseurs providentiels, les sociétés d'investissement en capital de risque et des fonds de capital d'appoint.

**Fonds de capital d'appoint :**

Un fonds de capital d'appoint fournit une source de financement qui investit de concert avec un groupe d'investisseurs providentiels. Les fonds de capital d'appoint entrent en scène une fois que les investisseurs providentiels ont effectué la vérification préalable et ont convenu d'investir. Les fonds de capital d'appoint, de contrepartie ou de coinvestissement se soumettent aux mêmes modalités et conditions que celles qui ont été accordées aux investisseurs providentiels, et ils peuvent fournir un financement de contrepartie ou une proportion du financement offert par ces derniers.

**Investisseur providentiel :**

Un investisseur providentiel est une personne, généralement un entrepreneur prospère, qui investit dans une compagnie en début de croissance. La personne est souvent financièrement à l'aise et, en plus d'avoir personnellement intérêt à ce que l'entreprise réussisse, peut aussi agir en tant que mentor et fournir une orientation à l'entreprise. L'investisseur providentiel prend part à la croissance de l'entreprise en se portant acquéreur d'une participation au capital en contrepartie de son investissement.

**Marchés financiers :**

Il s'agit des marchés où tous les produits d'investissement comme les actions (capitaux propres) et les obligations (capitaux empruntés) sont achetés et vendus. Les marchés financiers incluent toutes les personnes et tous les organismes, qu'ils soient fournisseurs ou utilisateurs des capitaux, qui soutiennent le processus.

**Obligation d'information continue :**

Le fait pour les émetteurs assujettis d'être tenus par la loi de divulguer au public des renseignements sur l'entreprise et ses activités.

**Passeport :**

Régime national en matière de valeurs mobilières ayant permis d'établir une série de règles semblables dans tout le pays, procurant aux participants un point d'accès unique aux marchés financiers canadiens.

**Prospectus :**

Le prospectus est un document qui fournit tous les renseignements importants au sujet de l'émetteur et des valeurs mobilières qu'il propose.

**SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) :**

Système qui permet le dépôt électronique et la diffusion publique des documents des émetteurs assujettis du Canada.

**SEDI (Système électronique de déclaration des initiés) :**

Système qui permet le dépôt et la diffusion publique des déclarations d'initiés.

**Vallée de la mort :**

Besoin de financement des entreprises entre 150 000 \$ et 1,5 million de dollars auquel peu de bailleurs de fonds traditionnels peuvent répondre.

## Publications

Voici une liste de publications offertes par la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez vous procurer ces documents en les téléchargeant à partir du site [www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca) ou en nous téléphonant au 1-866-933-2222.

### DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

- *La prise d'un engagement – L'Initiative pleines voiles*
- *Assurer notre avenir en favorisant les marchés financiers du Nouveau-Brunswick – L'Initiative pleines voiles*
- *Vous avez les ailes d'un ange – guide de l'investissement providentiel au Canada atlantique*
- *Guide des dispenses relatives à la collecte de capitaux*
- *Sociétés de capital de démarrage – Bourse de croissance TSX*

### INVESTISSEMENT

- *ABC de l'investissement – Faire ses premiers pas*
- *Choix du conseiller financier – Pour faire un choix éclairé*
- *Fonds mutuels – Bien s'informer*
- *Lire le prospectus – Une obligation*
- *Voici ce qu'on nous promet toujours*
- *Placement et Internet – Déjouer les cyberfraudeurs*
- *Tableau de ventilation en matière de planification financière*
- *Lorsque votre courtier vous appelle, prenez des notes*

### PUBLICATIONS GÉNÉRALES

- Rapport annuel 2006-2007
- Rapport annuel 2005-2006
- Rapport annuel 2004-2005